



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

1. Débat relatif au pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres
➔ 02_02_2021
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire
➔ 03_02_2021
3. Indemnité de fonction du Président, des vice-présidents, et des conseillers communautaires délégués
➔ 04_02_2021
4. Budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise - Débat d'Orientation Budgétaire
➔ 05_02_2021
5. Attribution de compensation prévisionnelle
➔ 06_02_2021
6. Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise – Société des courses de Montier-en-Der/La Porte du Der : redevance enjeux 2020
➔ 07_02_2021
7. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 – Budget principal
➔ 08_02_2021
8. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 – Budget annexe de la régie de l'eau potable
➔ 09_02_2021
9. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 – Budget annexe de l'eau délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA
➔ 10_02_2021
10. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 – Budget annexe de l'eau délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA
➔ 11_02_2021

11. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement collectif
➔ [12_02_2021](#)
12. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA
➔ [13_02_2021](#)
13. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA
➔ [14_02_2021](#)
14. Concession d’exploitation d’un service de transport public et de services de mobilité – Avenant n°2
➔ [15_02_2021](#)
15. Avenant n°2 au contrat de délégation d’exploitation du service public d’eau potable de Saint-Vrain et Vouillers
➔ [16_02_2021](#)
16. Mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des finances publiques – convention avec la DDGiP
➔ [17_02_2021](#)
17. Bilan ces cessions et acquisitions immobilières pour l’année 2020
➔ [18_02_2021](#)
18. Commission consultative paritaire du S.D.E.D. 52 – désignation d’un représentant
➔ [19_02_2021](#)
19. Metallurgic Park – Animations – Activités - Fixation des tarifs
➔ [20_02_2021](#)
20. Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise : modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement
➔ [21_02_2021](#)
21. Modification du tableau des effectifs
➔ [22_02_2021](#)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°02-02-2021

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

Selon les dispositions des articles combinées des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport, précise les modalités de déroulement des réunions du Conseil de la Communauté d'Agglomération et du Conseil des Maires, le rôle du Président, des Vice-Présidents et du Bureau Communautaire ainsi que le fonctionnement des commissions communautaires.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I : LES TRAVAUX PREPARATOIRES</u>		page
Art. 1 :	Périodicité des séances.....	3
2 :	Convocations	3
3 :	Ordre du jour.....	3
4 :	Accès aux dossiers.....	4
5 :	Consultation des projets de contrat de service public.....	4
6 :	Saisine des services communautaires.....	4
7 :	Questions écrites	4
<u>CHAPITRE II : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>		
Art. 8 :	Présidence.....	5
9 :	Accès du public.....	5
10 :	Enregistrement des débats.....	5
11 :	Pouvoirs – procurations.....	6
12 :	Police de l’assemblée.....	6
13 :	Quorum.....	7
14 :	Secrétaire de séance.....	7
15 :	Personnel communautaire et intervenants extérieurs.....	7
16 :	Questions orales.....	7
<u>CHAPITRE III : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS</u>		
Art. 17 :	Déroulement de la séance.....	9
18 :	Débats ordinaires.....	10
19 :	Débats d’orientations budgétaires	10
20 :	Suspension de séance.....	10
21 :	Amendements.....	11
22 :	Clôture de toute discussion.....	11
23 :	Votes.....	11
<u>CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS</u>		
Art. 24 :	Procès-verbaux.....	12
<u>CHAPITRE V : LES COMMISSIONS – COMITES CONSULTATIFS</u>		
Art. 25 :	Commissions stratégiques permanentes.....	13
26 :	Commissions de projet.....	14
27 :	Commission consultative des services publics locaux.....	14
<u>CHAPITRE VI : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</u>		
Art. 28 :	Composition	15
29 :	Attributions.....	15
30 :	Réunions.....	15
<u>CHAPITRE VII: LA CONFERENCE DES MAIRES</u>		
Art. 31 :	Composition	16
32 :	Fonctionnement.....	16
33 :	Compte rendu	16
<u>CHAPITRE VIII: DISPOSITIONS DIVERSES</u>		
Art. 34 :	Modification du règlement.....	17
35 :	Application du règlement.....	17

CHAPITRE I

ORGANISATION ET TRAVAUX PREPARATOIRES

◆ **ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de la convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

◆ **ARTICLE 2 : CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les Conseillers communautaires accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

◆ **ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

◆ **ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS**

Tout membre du Conseil communautaire a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération et qui sont inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers, au siège communautaire uniquement et aux heures ouvrables auprès de la Direction Générale des Services.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la Communauté met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires (tablette numérique).

◆ **ARTICLE 5 : CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRAT DE SERVICE PUBLIC**

Les projets de contrat de service public sont consultables au siège communautaire aux heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du Conseil communautaire concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Président, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

◆ **ARTICLE 6 : SAISINE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Le Président est seul chargé de l'Administration ; mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'Administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président ou de l'élue communautaire délégué.

◆ **ARTICLE 7 : QUESTIONS ECRITES**

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

CHAPITRE II

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

◆ **ARTICLE 8 : PRESIDENCE**

Le Président et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil communautaire. Toutefois la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge du Conseil communautaire.

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président pour l'examen de ce dossier. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'appel des conseillers, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

◆ **ARTICLE 9 : ACCES DU PUBLIC**

Les séances des Conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

◆ **ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT DES DEBATS**

Les Conseils communautaires peuvent être filmés et enregistrés par un Conseiller communautaire, un agent intercommunal ou un prestataire pour le compte de la Communauté.

La diffusion de la séance du Conseil communautaire sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par le Président en début de séance auprès des membres du Conseil communautaire. Le Président rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil, le Président peut le faire cesser.

◆ **ARTICLE 11 : POUVOIRS**

Si le Conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre Conseiller communautaire.

Les pouvoirs peuvent être remis ou parvenir par courrier postal ou électronique au Président avant la séance du Conseil communautaire, ou remis, au plus tard au début de la réunion.

Le même Conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Tout membre du Conseil communautaire, non excusé, qui manque à 3 convocations consécutives s'expose aux sanctions prévues par la loi.

◆ **ARTICLE 12 : POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide éventuelle des forces de police, des dispositions suivantes :

- Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- Il peut rappeler à l'ordre tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- Si ledit membre du Conseil communautaire persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et l'expulser.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

◆ **ARTICLE 13 : QUORUM**

Le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est vérifié au début de séance. Il est constaté à chaque délibération. Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum du Conseil est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

◆ **ARTICLE 14 : SECRETAIRE DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président par la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

◆ **ARTICLE 15 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET INTERVENANTS EXTERIEURS**

Assistent aux séances publiques du Conseil communautaire, le Directeur Général des Services de la Communauté, le Directeur de Cabinet du Président, tout autre fonctionnaire communautaire ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invité par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

◆ **ARTICLE 16 : QUESTIONS ORALES**

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Les Conseillers communautaires ont le droit d'exposer oralement, lorsque l'ordre du jour est épuisé, des questions orales d'intérêt général ayant trait strictement aux affaires de la Communauté sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour.

Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles et ne donnent lieu à aucun débat ni vote.

Afin d'établir un véritable dialogue et de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, les Conseillers communautaires peuvent donner lecture de leurs questions dans un délai qui doit rester raisonnable.

Lors de cette séance, le Président ou le Vice-Président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les Conseillers communautaires.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

CHAPITRE III

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil communautaire exerce les compétences définies par ses statuts.

◆ **ARTICLE 17 : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération se réunit dans la Ville siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le bureau, dans l'une des communes membres.

Le Président préside le Conseil communautaire. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il fait désigner un secrétaire de séance.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller communautaire, au Conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation, si aucune modification de l'ordre d'examen n'a été votée par le Conseil.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un Conseiller sur l'affaire qui est soumise au Conseil.

Le Président peut également retirer la parole au membre du Conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Il peut aussi soumettre au Conseil communautaire en fin de séance des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

◆ **ARTICLE 18 : DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée aux Conseillers communautaires par le Président dans l'ordre chronologique de leur demande. Aucun membre du Conseil communautaire ne peut interrompre un orateur.

Le Président donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12 – police de l'assemblée.

◆ **ARTICLE 19 : DEBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire. Le Président présente au Conseil communautaire, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées à l'article 15 du règlement intérieur. Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communautaire.

Les documents sur la situation financière de la Communauté et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communautaires, etc.) sont à la disposition des membres du Conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Président dans les conditions définies à l'article 4.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

◆ **ARTICLE 20 : SUSPENSION DE SEANCE**

Le Président prononce les suspensions de séance. Il met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil communautaire ou par un groupe constitué.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

◆ **ARTICLE 21 : AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au Président.

Les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Président peut le déclarer irrecevables.

◆ **ARTICLE 22 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil communautaire, à la demande du Président ou d'un membre du Conseil.

◆ **ARTICLE 23 : VOTES**

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises, sauf exception, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf les cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

CHAPITRE IV

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

◆ ARTICLE 24 : PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Il mentionne les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article 11. Il comporte en outre les noms des membres qui ont pris part à la discussion et un résumé synthétique de leur intervention et des débats.

Le nom des votants sera inscrit sur le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement, dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des Conseillers.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil communautaire est affiché à la porte du siège communautaire et mis en ligne sur le site internet de la Communauté.

CHAPITRE V

LES COMMISSIONS - COMITES CONSULTATIFS

◆ **ARTICLE 25 : COMMISSIONS STRATEGIQUES PERMANENTES**

Les commissions stratégiques sont créées par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté pour la durée du mandat.

Elles suivent la mise en œuvre du projet intercommunal à travers une thématique donnée.

Le Conseil communautaire fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué exclut le Président ; chaque Conseiller communautaire est membre d'une commission au moins.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est Président de droit de chaque commission.

Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-Président de commission qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Président.

Les travaux de la commission peuvent, sur certaines thématiques mises à l'ordre du jour, être ponctuellement animés et pilotés par un Vice-Président ou un Conseiller communautaire délégué.

Les commissions communautaires thématiques étudient et instruisent les affaires qui leur sont soumises. Ainsi toute décision soumise au Conseil communautaire intéressant leur secteur d'activités peut au préalable être étudiée par une commission thématiques.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire. Le Directeur Général des Services ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier peuvent assister aux séances des commissions communautaires.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et des documents nécessaires, est adressée à chaque Conseiller à l'adresse électronique communiquée au Président pour l'envoi des convocations aux séances du Conseil communautaire, 2 jours minimum avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles statuent et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Elles élaborent un rapport ou compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Les séances des commissions communautaires ne sont pas publiques.

◆ **ARTICLE 26 : COMMISSIONS DE PROJET**

Le Conseil communautaire peut décider en cours de mandat, de la création de commissions de projet pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires ou le suivi de projets. Elles sont soumises aux règles de fonctionnement des commissions stratégiques permanentes.

La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à mener : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

◆ **ARTICLE 27 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Présidée par le Président ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire.

CHAPITRE VI

BUREAU COMMUNAUTAIRE

◆ **ARTICLE 28 – COMPOSITION**

Le bureau de la Communauté est composé du Président, des vice-Présidents, des conseillers communautaires délégués et d'autres membres du bureau désignés par le Conseil.

Il comprend un maximum de 30 membres dont le Président et les Vice-Présidents. Il désigne parmi ses membres un secrétaire.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée délibérante dans les mêmes conditions que le Président et les vice-présidents.

◆ **ARTICLE 29 : ATTRIBUTIONS**

Le Bureau examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté d'Agglomération.

Il peut être chargé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du règlement de certaines affaires et recevoir délégation à cet effet.

Le Bureau peut proposer d'inscrire différents points l'ordre du jour du Conseil de la Communauté d'Agglomération et examine préalablement les rapports qui lui sont soumis.

Les membres du Bureau peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Lors des réunions du Conseil de la Communauté d'Agglomération, le Président rend alors compte des travaux du Bureau et des attributions.

◆ **ARTICLE 30 – REUNION**

Le Président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau se réunit avant chaque Conseil communautaire et à chaque fois que le Président le juge utile. Un calendrier semestriel est établi par le Bureau.

Le Bureau peut être réuni, en cas d'urgence, à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres pour examiner les affaires nécessitant une décision rapide.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Ses réunions ne sont pas publiques.

Le Bureau peut inviter, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour, à une partie de sa réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

Un compte rendu succinct de la réunion du Bureau est adressé aux membres du bureau et aux maires de chaque commune.

CHAPITRE VII

CONFERENCE DES MAIRES

◆ ARTICLE 31 – COMPOSITION

La conférence des maires est présidée par le président de la Communauté d'Agglomération.

Outre le président, elle comprend les maires de l'ensemble des communes membres.

◆ ARTICLE 32 : FONCTIONNEMENT

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par voie dématérialisée, par le Président ou le Vice-Président qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion.

Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.

La Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire. Ses réunions ne sont pas publiques.

◆ ARTICLE 33 – COMPTE RENDU

Les conclusions des orientations et débats et avis de la Conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

◆ **ARTICLE 34 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

◆ **ARTICLE 35 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil communautaire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Fait à Saint-Dizier, le

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°03-02-2021

DEBAT RELATIF AU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. le Président

Depuis l'installation du Conseil, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un processus visant à structurer le travail collectif à travers l'organisation de groupes de travail sur les projets structurants du territoire et sur la gouvernance territoriale.

Les principes définis reposent sur :

- L'organisation en mode projet pour construire l'action intercommunale afin de favoriser l'engagement de chacun
- La dissociation des affaires courantes et stratégiques pour concentrer l'énergie sur les points pertinents
- L'affirmation de l'identité intercommunale par le biais des Vice-Présidents qui sont les ambassadeurs sur le territoire
- La clarification du positionnement de l'élu communautaire et la facilitation de son engagement dans l'action intercommunale

Il vous est proposé de mettre en place un certains nombres de pratiques pour une gouvernance partagée afin de :

- Permettre la remontée des initiatives et enjeux des communes
- Porter un projet communautaire et une vision intercommunale
- Assurer une communication forte et cohérente sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la mobilisation des services

A noter que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite «Loi Lecornu» a inséré dans le Code général des collectivités territoriales un nouvel article L. 5211-11-2 qui dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Il vous est proposé de débattre et de prendre acte du débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres et de décider, le cas échéant, d'appliquer les grands principes de fonctionnement et d'organisation tels que définis en groupe de travail dans l'esprit de la loi ou d'élaborer un pacte de gouvernance selon la procédure officielle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres,
- de décider d'adopter / de ne pas adopter un pacte de gouvernance dans un délai de neuf mois à compter de la date du 17 juillet 2020, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
- de décider d'appliquer les grands principes de fonctionnement et d'organisation tels que définis en groupe de travail.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°04-02-2021

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer les taux d'indemnités de fonction aux élus pour les Vice-présidents coordonnateurs, pour les autres Vice-présidents et pour les Conseillers communautaires délégués. La liste des Vice-Présidents et Conseillers bénéficiant d'une indemnité était jointe en annexe de la délibération.

Par délibération du 17 décembre 2020, un douzième Vice-Président a été élu.

Les indemnités versées doivent s'inscrire, pour les Communautés d'Agglomération de moins de 100 000 habitants, dans une enveloppe indemnitaire globale plafonnée.

La Communauté d'Agglomération regroupe 59 192 habitants au 1^{er} janvier 2020 (strate 50 000 / 99 999 habitants). L'article R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Ainsi, compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 12, l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale est calculée conformément au tableau ci-dessus :

Fonction	Taux maxi (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel maxi (estimation au 1^{er} janvier 2021
Président	110 %	4 278,34
Vice-Présidents	44 %	20 536,04
Total		24 814,38

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de compléter l'annexe de la délibération n° 106 - 09 – 2020 par une ligne supplémentaire :

12	<i>Vice-Président</i>	<i>Jean-Alain CHARPENTIER</i>	33 %	1 283,50
----	-----------------------	-------------------------------	------	----------

Seule l'annexe est modifiée et les termes de la délibération restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de dire que les termes de la délibération 106 – 09 - 2020 et les taux des indemnités de fonction fixés restent inchangés et s'appliquent au 12^e Vice-Président ;

- de modifier l'annexe de la délibération n° 106 - 09 – 2020 et d'ajouter comme suit une ligne supplémentaire :

12	<i>Vice-Président</i>	<i>Jean-Alain CHARPENTIER</i>	33 %	1 283,50
----	-----------------------	-------------------------------	------	----------

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **84 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MARCHANDET).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

ANNEXE - INDEMNITES DE FONCTIONS DES PRESIDENT,
VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES
en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
(indice en vigueur depuis le 1er janvier 2019)

	fonction	prénom -nom	taux d'indemnité retenu	montant brut mensuel
	Président	Quentin BRIERE	78%	3 033,73
1	Vice-Président coordonateur	Laurent GOUVERNEUR	40%	1 555,76
2	Vice-Président coordonateur	Alain SIMON	40%	1 555,76
3	Vice-Président coordonateur	Rachel BLANC	40%	1 555,76
4	Vice-Président coordonateur	Jean-Yves MARIN	40%	1 555,76
5	Vice-Président	Dominique MERCIER	33%	1 283,50
6	Vice-Président	Virginie GEREVIC	33%	1 283,50
7	Vice-Président	Philippe NOVAC	33%	1 283,50
8	Vice-Président	Mokhtar KAHLAL	33%	1 283,50
9	Vice-Président	Dominique LAURENT	33%	1 283,50
10	Vice-Président	Jean-jacques BAYER	33%	1 283,50
11	Vice-Président	Eric KREZEL	33%	1 283,50
12	<i>Vice-Président</i>	<i>Jean-Alain CHARPENTIER</i>	33%	1 283,50
1	conseiller délégué	Virginia CLAUSSE	20,80%	809,00
5	conseiller délégué	Hubert DESCHARMES	20,80%	809,00
2	conseiller délégué	Elisabeth ROBERT-DEHAULT	20,80%	809,00
3	conseiller délégué	Etienne GAILLARD	20,80%	809,00
4	conseiller délégué	Marie-Gabrielle CHEVILLON	20,80%	809,00
6	conseiller délégué	Romain MONCHANIN	20,80%	809,00
			Total	24 378,76



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°05-02-2021

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Le document ci-annexé a été réalisé afin de servir de bases aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente les principales hypothèses de travail retenues pour cette préparation au regard du contexte national et local et de la conjoncture, dans lesquels s'inscrira le budget 2021.

Il précise également les grandes orientations budgétaires de la collectivité en matière d'investissements, d'endettement et de fiscalité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter les orientations budgétaires 2021.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'en prendre acte.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



PROJET DE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2021

I – Note de conjoncture économique	p. 3
II – Orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération	p.18
A – Etat rétrospectif des dépenses et recettes 2016-2020	p.18
B – Evolutions prévisionnelles pour 2021	p.19
C – Tendances du budget de fonctionnement 2021	
1. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	p.19
Chapitre 70 – produits de services, du domaine et ventes diverses	p.19
Chapitre 73 – Impôts et taxes	p.20
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	p.20
Chapitre 002 – Excédent ou déficit reporté	p.20
2. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	p.21
Chapitre 011 – Les charges à caractère général	p.21
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	p.21
Chapitre 014 – Atténuations de produits	p.21
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	p.22
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	p.22
Chapitre 66 – Charges financières	p.22
D – Section d'investissement	p.23

I – NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE

NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE

Année 2020

L'année 2020 est profondément marquée et bouleversée par l'épidémie mondiale de la Covid-19 dont les conséquences retentiront sur les économies durant plusieurs années, à des niveaux et des échelles variables selon les Etats. Ce 1^{er} point est tiré du point de conjoncture économique de l'INSEE du 06/10/ 2020 et du Point sur la conjoncture française à fin octobre 2020 de la Banque de France.

1. CONTEXTES NATIONAL

L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants

agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après – 13,8 % au deuxième et – 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de – 9 %.

L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de – 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'oeuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette *Note de conjoncture* donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers. L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

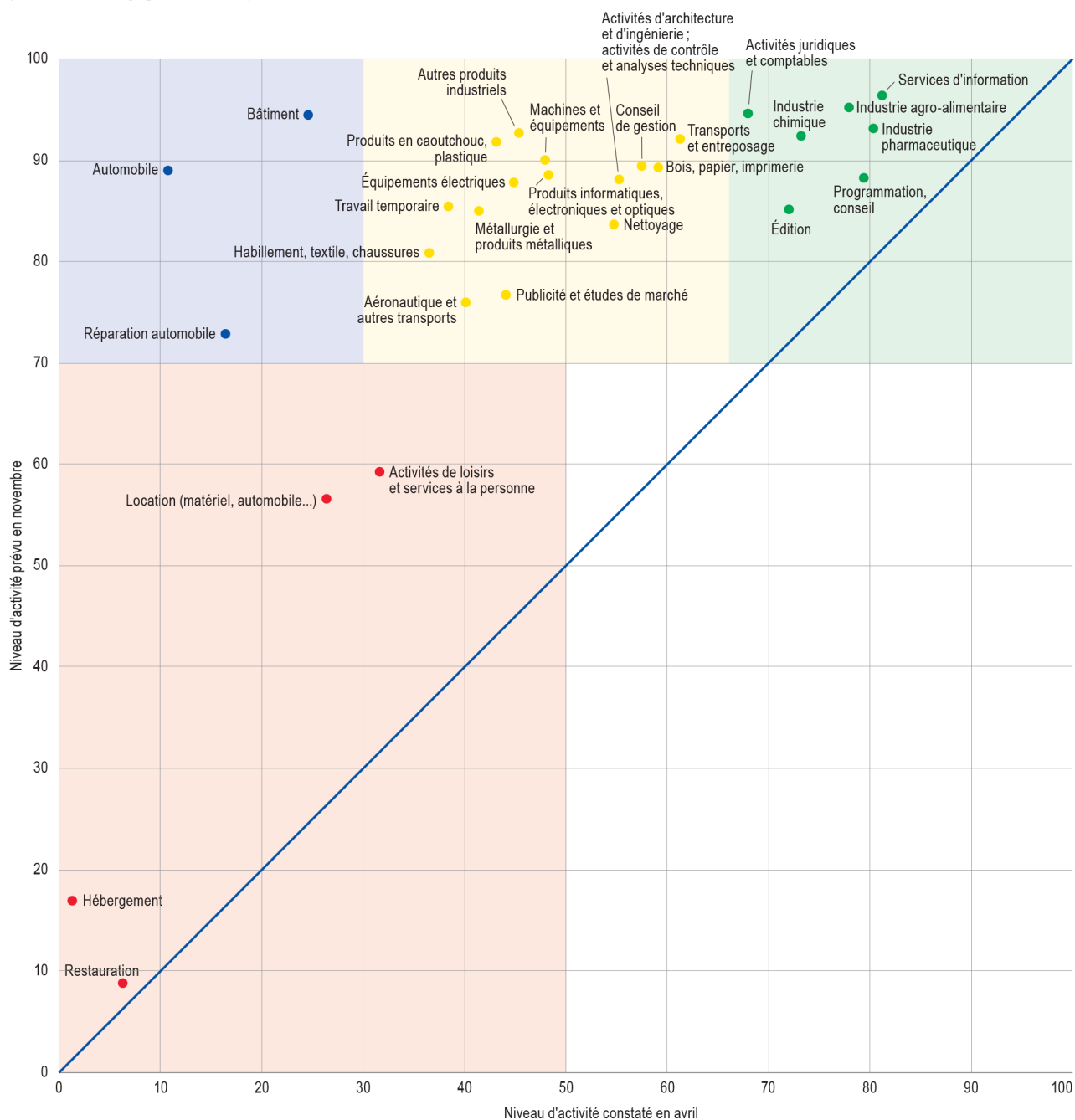
La Banque de France nous livre les éléments suivants :

Au mois d'octobre, l'activité est globalement stable dans l'industrie. Le taux d'utilisation des capacités de production est stable à 73 % en moyenne en octobre (il était de 79 % avant la crise). Cette stabilité concerne la quasi-totalité des secteurs. Une légère progression est observée dans l'automobile (de 71 à 73 %) tandis qu'une baisse est observée dans la chimie (de 77 à 75 %), la métallurgie (de 67 à 66 %) et dans l'industrie de l'habillement (de 69 à 68 %).

La comparaison des niveaux d'activité attendus pour novembre avec ceux constatés en avril suggère que dans la plupart des secteurs – même si de façon inégale – l'impact du deuxième confinement serait nettement moins prononcé que celui du premier confinement. Selon notre enquête, seuls les secteurs de l'hôtellerie et surtout de la restauration retomberaient en novembre à des niveaux d'activité se rapprochant de ceux d'avril.

Niveau d'activité constaté en avril et attendu en novembre par les chefs d'entreprise

(en % du niveau jugé « normal »)



Note de lecture : Par exemple dans l'automobile, l'activité enregistrée en avril représentait 11% du niveau jugé normal par les chefs d'entreprise; les chefs d'entreprise du secteur automobile prévoient qu'au mois de novembre l'activité atteindrait 89% du niveau jugé normal.

« Sur le graphique ci-dessus, nous comparons l'impact des deux confinements en mettant en regard l'activité du mois de novembre telle que prévue aujourd'hui par les chefs d'entreprise, avec celle du mois d'avril (en % du niveau jugé « normal »). Cela permet de mettre en évidence quatre groupes de secteurs :

1) Un premier groupe (en bas à gauche du graphique ●) réunit les secteurs qui avaient été très fortement affectés au mois d'avril et qui anticipent également une forte chute de leur activité en novembre. Il s'agit principalement de services tournés vers les ménages, tels que la restauration et l'hébergement, et – dans une moindre mesure – les activités de loisirs et de services à la personne et la location automobile.

2) À l'opposé (en haut à droite du graphique ●), on trouve les secteurs qui avaient été les moins impactés en avril et qui devraient l'être à nouveau assez peu en novembre : il s'agit notamment de l'industrie agro- alimentaire, l'industrie pharmaceutique, l'industrie chimique et certains services aux entreprises (où le télétravail est souvent largement répandu).

3) Le troisième groupe (tout en haut à gauche ●) est constitué des secteurs qui avaient été fortement affectés en avril mais qui anticipent l'être assez peu cette fois-ci : c'est le cas du bâtiment et de l'industrie automobile, par exemple.

4) Enfin, dans le dernier groupe (au centre haut ●), on trouve des secteurs qui avaient été largement impactés par le premier confinement et qui, soit le seraient à nouveau mais dans une bien moindre mesure (c'est le cas de l'industrie de l'habillement, des services de la publicité par exemple), soit dont le niveau d'activité resterait assez inférieur à la normale même s'il ne rechuterait pas (aéronautique).

2. CONTEXTES REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

Les éléments qui suivent sont issus de « La conjoncture économique et sociale dans le Grand Est et ses territoires #14 » du CESER Grand Est, du 03 juillet 2020. A l'heure où est rédigée cette note de conjoncture, aucune donnée conjoncturelle plus récente n'est disponible.

[...] la crise sanitaire a rendu visible ce que nous avions fini par ne plus voir : notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur, des pans entiers de notre industrie délocalisés, un écosystème de santé fragilisé, un système hospitalier en difficulté, une pollution atmosphérique chronique, jusqu'à notre autonomie alimentaire... Cette crise a agi comme un implacable révélateur de nos faiblesses comme de nos forces.

Au sortir du confinement, le CESER a jugé opportun de réaliser une note de conjoncture sortant de la norme, pour dresser les principaux constats permettant de s'interroger sur les problématiques que cela a révélées.

a) Commerce extérieur

Repli important au premier trimestre 2020. Jusqu'à la fin 2019, le commerce extérieur régional progressait fortement depuis plus de 3 ans, atteignant chaque trimestre de nouveaux records en matière d'export. Au premier trimestre 2020 le phénomène a été brutalement stoppé, avec un recul des exportations sur un an de 1,6 milliards, une première depuis 2009. A noter que la Meurthe-et-Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin sont les seuls départements régionaux à afficher un solde commercial négatif. En France, la balance commerciale, largement déficitaire, se rétracte en passant à -58,6 milliards d'euros sur un an (contre -74 milliards un trimestre auparavant), sous l'effet d'une chute des importations bien supérieure à celle des exportations. Il faudra suivre attentivement les chiffres du 2ème trimestre 2020, qui devraient être plus affectés par la crise de la Covid19 que ceux du premier trimestre.

b) E-commerce

En développement depuis plusieurs années, le e-commerce a été dopé par la crise sanitaire, les usagers préférant l'achat en ligne pour notamment réduire leurs interactions (exemple du drive alimentaire). La part de marché du e-commerce devrait fortement augmenter cette année : 5,3% en 2018, 5,7% en 2019, les estimations pour 2020 dépassent déjà les 8%. On a assisté pendant la période de confinement à une part de marché supérieure à 10%. 1,2 millions de foyers supplémentaires français se seraient essayés au e-commerce, dont près de 500 000 retraités. Ce succès est porté principalement par le «drive». 80% de ces entreprises du «drive» ont eu des ruptures de stocks sur certains produits en lien avec l'explosion de la demande en ligne. Certains secteurs (surgelé, épicerie...) présentent des

hausse de vente en «drive» de plus de 100%, alors que celles des magasins physiques n'avoisinent que les 30%.

Une étude menée sur le e-commerce en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne montre que 20% des consommateurs se rendaient déjà rarement dans les boutiques physiques avant l'arrivée de la Covid. Un tiers des interrogés affirment augmenter leurs achats en ligne. Six consommateurs sur 10 indiquent qu'ils poursuivront leurs achats en ligne à la fin de la crise sanitaire. Selon les pays, en Europe, on enregistre des augmentations allant de 25% à 80% des consommateurs effectuant plus de la moitié de leurs achats en ligne. Après la crise du Covid, certains seront durablement convertis au e-commerce. Durant cette crise sanitaire, les drives des grandes surfaces ont été pris d'assaut et de nombreux autres se sont créés favorisant un service de proximité dans de bonnes conditions d'hygiène. Cela a concouru efficacement à la survie de nombreuses activités économiques au service de la population. Sous réserve de s'inscrire dans une logique de circuit court de proximité et de refondation nécessaire, se pose la question de l'organisation du débouché pour de meilleurs services.

Après avoir dressé un constat comparatif du nombre de lits d'hôpitaux par habitants, des effectifs dans la fonction publique hospitalière, de la densité de professionnels de santé entre notre région et la moyenne de l'Europe, le CESER pose la question de l'efficacité du système dans notre région ; ces points ne sont pas détaillés dans la présente note. Tout comme la thématique de la qualité de l'air.

c) Télétravail et zone blanche

En 2017, seuls 7% des salariés pratiquaient le télétravail au moins une demi-journée par semaine (définition de l'INSEE, soit environ 1,8 millions de personnes). Il s'agissait majoritairement de cadres (61%), plus nombreux encore dans les métiers de l'informatique et de la télécommunication. La situation familiale a un impact important dans le domaine, les salariés avec un enfant de moins de 3 ans étant plus souvent des télétravailleurs. Le recours au télétravail régulier est plus fréquent en Ile-de-France et dans les zones urbaines denses, où les temps de trajets domicile – travail sont plus longs. Un quart des télétravailleurs est couvert par un accord collectif (d'entreprise ou de branche), 20% par un accord individuel entre le salarié et sa hiérarchie, le reste sans formalisation contractuelle. Il est à noter que le télétravail n'a été autorisé dans la fonction publique qu'en 2016.

Selon la Ministre du Travail, fin avril 2020, il y avait plus de 5 millions de salariés qui pratiquaient le télétravail en France.

Cette forte augmentation était en grande partie due au confinement, même si les grèves et conflits sociaux des deux dernières années avaient déjà amorcé une augmentation de cette pratique. Selon les derniers sondages, 80% des actifs qui en ont fait l'expérience souhaiteraient continuer à exercer leur travail à distance, au moins en partie.

Le déploiement du numérique et ses utilisations sont devenus indispensables et ceci d'autant plus dans la période de la crise sanitaire ayant conduit à un confinement généralisé : télétravail, mise à disposition des cours en ligne pour les élèves et étudiants. Or mi-2018, selon l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse), on recensait encore environ 110 000 habitants dans le Grand Est résidant dans une zone blanche, c'est-à-dire une zone sans accès possible à internet ou à la téléphonie mobile. Malgré un déploiement en cours, le Grand Est est la région de France où l'on comptabilise le plus de communes présentant une couverture incomplète : 556 communes sont inscrites sur la liste des zones blanches en 2018, celles-ci étant plus particulièrement concentrées dans l'ouest régional.

d) Inégalités – pauvreté

La Covid19, révélateur de fracture sociale. Des inégalités croissantes de revenu qui induisent un taux de pauvreté légèrement en hausse depuis 2008. Un écart croissant entre le bas et le milieu de la hiérarchie des revenus se traduit par une augmentation de la pauvreté : ce serait un indicateur des inégalités de revenu « par en bas ».

On définit ici le taux de pauvreté comme la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil, dénommé le seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian. Avec un taux de pauvreté de 14,6 % en 2016 (14 au niveau national), la région Grand Est se situe parmi les régions métropolitaines aux taux élevés et se place ainsi au 6^{ème} rang sur 13. Sept départements sur 10 ont un taux plus élevé, les Ardennes atteignant même les 20%.

La pandémie Covid19 comme d'autres crises, sanitaires ou non, accentue certaines inégalités face au travail et à la santé au sein de la société : ce sont les moins protégés qui sont plus durement frappés. Une des conséquences de cette crise est l'effondrement de l'activité économique qui fait chuter l'emploi. La population en emploi précaire se retrouve d'autant plus fragilisée. Le chômage frappe d'abord les peu qualifiés et les salariés en contrat court, les jeunes de moins de 25 ans, non bénéficiaires des minimas sociaux...

Crise sanitaire ou pas, le travail de certaines professions comme caissières, aides-soignantes, infirmières..., est particulièrement difficile et leurs salaires, indécents, parfois proches du seuil de pauvreté. « Depuis 17 ans, l'Observatoire des inégalités met en lumière des inégalités sociales que les médias redécouvrent par période, comme cela a été le cas avec les « gilets jaunes ». Pour tout aussi vite les oublier. C'est justement cela qu'il faut éviter. »

I) Autonomie alimentaire des aires urbaines

Les aires urbaines du Grand Est à la traîne. L'autonomie alimentaire s'évalue par la part de production agricole locale – y compris dans les produits transformés – présente dans la totalité des produits alimentaires consommés localement. Cela concerne aussi bien la restauration collective que la consommation alimentaire des ménages ou encore celle des animaux de compagnie. On exclut du calcul les modes de consommation non marchands (jardins privés) ainsi que les produits agricoles destinés à la production d'alcools.

Sur les 100 aires urbaines étudiées, la première est Avignon, avec 8,12% d'autonomie alimentaire, alors que l'on estime qu'en moyenne, sur le territoire national, elle pourrait s'élever à 54%. Le degré moyen, de seulement 2% pour l'ensemble des aires urbaines, révèle ainsi que le taux d'importation de productions alimentaires est très élevé (98% en moyenne en France), et que la quasi-totalité des productions locales sont vouées à l'exportation (soit 97% de moyenne nationale). Ce n'est en aucun cas un problème de carence alimentaire locale. Aucune aire du Grand Est n'est classée parmi les 10 premières. Hormis Strasbourg, classée à la 18^{ème} position avec 3,12% d'autonomie alimentaire, les 10 autres aires urbaines du Grand Est sont situées dans la seconde partie du tableau, et 8 d'entre elles font partie des 30 dernières. Forbach, affichant un taux d'autonomie alimentaire de 0,12% est en queue de classement, à la 100^{ème} place. Cela se traduit par une moyenne de consommation locale de 0,87€ / habitant / an, contre une moyenne nationale de 15,5€/ habitant / an !

La marge de progrès pour un gain d'autonomie alimentaire est significative : elle pourrait atteindre, au regard de la disponibilité foncière, de la diversité des productions et de la présence d'actifs agricoles, un taux de 60% pour la seule aire urbaine de Strasbourg. Pour des bassins de vie comme Forbach ou Thionville, fortement marqués par un aménagement industriel du territoire, on estime un potentiel plus faible, mais toutefois situé autour de 25%.

Durant cette crise sanitaire, les producteurs locaux, en s'adaptant à de nouvelles formes de distribution (livraisons à domicile, drive...) ont permis d'éviter la rupture d'approvisionnement.

3. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

a. Etat des lieux du chômage sur le territoire

Voici le tableau d'évolution du taux de chômage, en comparaison avec l'année précédente :

	Département	Région	France
1 ^{er} trimestre 2019	7.5 %	8.2 %	8.4 %
2 ^{ème} trimestre 2019	7.1 %	8.1 %	8.2 %
1 ^{er} trimestre 2020	6.9 %	7.5 %	7.6 %
2 ^{ème} trimestre 2020	6.3 %	6.9 %	7 %

Taux de chômage Marne Moyenne (Saint-Dizier / Vitry-le-François)*	2 ^{ème} trimestre 2019	1 ^{er} trimestre 2020	2 ^{ème} trimestre 2020
	8.8 %	8.2 %	7.5 %

Source DIRECCTE – Service Etudes Statistiques et Evaluation
2^{ème} T2020

- 1.2% en un an pour la France métropolitaine
- 1.2% en un an sur la Région Grand Est
- 0.8% en un an sur le département de la Haute-Marne
- 1.3% en un an sur le bassin d'emploi Marne Moyenne (St-Dizier/Vitry)

b. Saint-Dizier et son arrondissement :

A fin septembre 2020	Arrondissement de Saint Dizier	Saint Dizier Der & Blaise	Demandeurs QPV à fin septembre 2020 *
Cat A*	3530	3031	646
Cat B*	791	666	110
Cat C*	1648	1425	188
Cat ABCDE*	6726	5808	1053

*Pour la zone Quartier Politique de la Ville, ce sont les derniers chiffres communiqués
Source : Pôle Emploi de Saint-Dizier

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)

Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois)

Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi

Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (contrats aidés).

On totalise 6726 demandeurs d'emploi pour l'arrondissement de Saint-Dizier, contre 6711 un an plus tôt, soit une hausse de 0.22%. Les demandeurs d'emploi du Quartier Politique de la Ville (QPV) de Saint-Dizier représentent 15.6% du total des demandeurs de l'arrondissement de Saint-Dizier. Leur part reste constante d'une année sur l'autre.

c. Etude des Besoins de Main d'Œuvre sur le bassin de Saint-Dizier et comparaison avec l'emploi régional

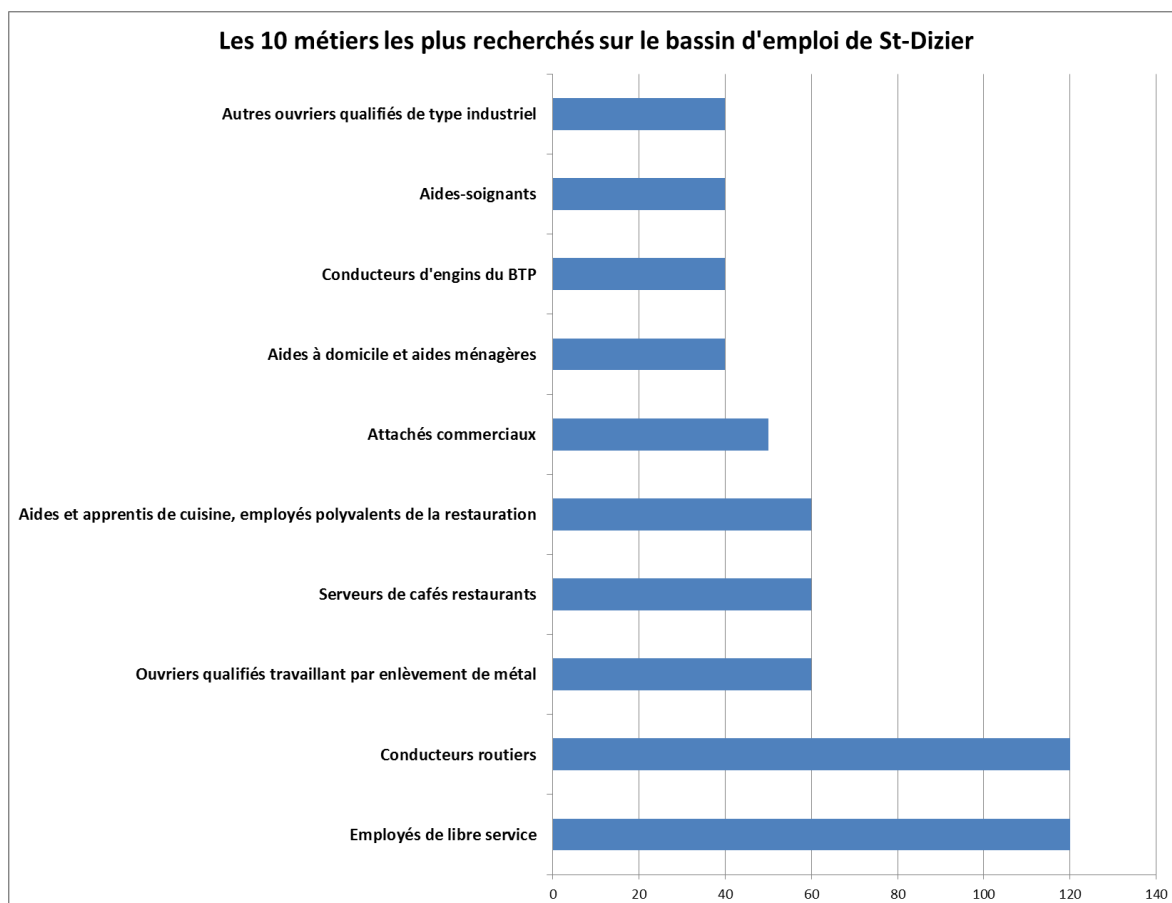
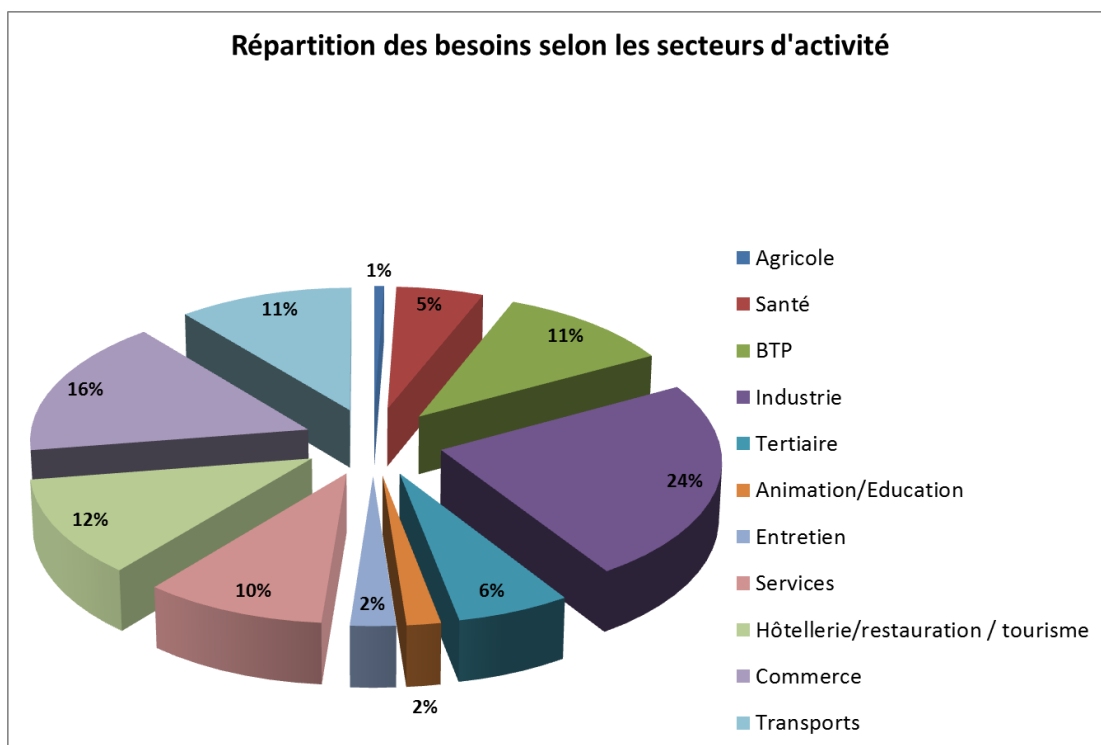
L'étude en Besoin de Main d'œuvre permet de montrer les tendances concernant les prévisions de recrutements de l'année 2020.

Bassin : SAINT DIZIER

1640 projets de recrutements apparaissent pour l'année 2020, avec 52.9% de part de difficulté à recruter et 38.1% d'emplois saisonniers.

Les métiers les plus recherchés sur le bassin apparaissent dans les secteurs de l'industrie, du commerce, du BTP et des transports. Le métier de conducteur routier est d'ailleurs dans

le top 10 des métiers les plus recherchés sur le bassin de Saint-Dizier, tout comme celui d'employé de libre service avec 120 projets de recrutements.



Source Etude Besoins en Main-d'Œuvre 2020 - Pôle Emploi

4. LA SITUATION ECONOMIQUE LOCALE

a. Accompagnement de la crise

L'année 2020 est marquée par la gestion de la crise de la Covid- 19 et l'accompagnement spécifique déployé pour les acteurs économiques du territoire.

Outre l'implication du Président de l'Agglomération dans les instances départementales et régionales qui pilotent les dispositifs nécessaires pour gérer la crise, voici les principales actions mises en place au bénéfice des entreprises du territoire :

1. Mise en place d'une Task Force Covid-19 départementale pilotée par le Sous-Préfet de St Dizier et animée par le Directeur Général de la CCI Meuse Haute-Marne réunissant les 3 Chambres consulaires, la Banque de France, la Direccte et la Direction des Finances Publiques. Les 3 territoires de Langres, Chaumont et Saint-Dizier y sont représentés par les Directeurs du développement économique. Son objectif est de faire le point tous les 15 jours sur la situation économique, partager les dispositifs mis en place par les instances nationales et régionales, remonter les difficultés rencontrées soit par les entreprises, soit par les conseillers à leur contact et de structurer une action auprès des acteurs économiques.
2. En appui aux actions menées par les Chambres consulaires, lors du 1^{er} confinement la Communauté d'agglomération a déployé une action d'information sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement personnalisé des entreprises en s'appuyant sur les maires des communes de l'Agglomération.
3. En appui à la Chambre de commerce, les agents de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ont participé à une opération de phoning par auprès d'une centaine d'entreprises afin de recenser leurs besoins et les accompagner
4. Information et accompagnement individualisé d'une centaine de dirigeants d'entreprises, y compris les jeunes entrepreneurs de la pépinière d'entreprises
5. Contribution à un Fonds d'intervention directe auprès des entreprises et associations nécessitant un renforcement de leur trésorerie, le Fonds « Résistance »
 - Initié par la Région Grand Est avec la Banque des Territoires, les Départements et EPCI, le fonds « Résistance » a pour objectif de compléter les dispositifs existant en matière de soutien à la trésorerie des TPE et associations n'entrant pas dans les critères d'éligibilité des prêts garantis par l'Etat
 - Cette aide consiste en l'octroi d'avances remboursables, sans intérêt, avec un an de différé pour couvrir les besoins en trésorerie des entrepreneurs ou acteurs associatifs. Les sommes vont de 5 à 30 000 € pour les entreprises et les associations, en fonction de critères d'éligibilité.

Le montant total disponible pour le Fonds Résistance sur le périmètre de l'Agglomération est de **463 104 €**. Fin novembre 2020, 230 986 € (49,8%) ont été attribué à 17 entreprises (9 sur Saint-Dizier, 3 sur Rives Dervoises et 1 sur la Porte du Der).

En complément, l'Agglomération a créé le **Fonds Résistance Plus** doté d'un montant de 120 000 € pour permettre aux entreprises bénéficiaires de Résistance

dont le besoin de trésorerie serait supérieur aux plafonds prévus, de compléter leur financement. 49 318€ (41%) ont été alloués à 5 entreprises parmi les 17.

6. Intervention directe au 1^{er} confinement

- annulation des loyers des locataires de l'Espace Créateurs d'Entreprises en Mars-Avril-Mai 2020
- report des échéances de crédit-bail de l'usine relai portée par l'Agglomération pour 6 mois

Contrairement aux estimations initiales des prévisionnistes, la fin d'année 2020 ne voit toujours pas de défaillances majeures d'entreprises.

Ce qui inquiète la Direction des Finances Publiques et la Banque de France de la Haute-Marne comme à l'échelle nationale, c'est la chute du nombre de saisine de la Commission des Chefs de Service Financiers (CCSF – Finances publiques, URSSAF, Douanes, Pôle Emploi et institution de retraite complémentaire) voire du CODEFI. Ces 2 instances qui existent dans chaque département, permettent d'évoquer les difficultés d'une entreprise à honorer ses charges fiscales et sociales, et ses problèmes de trésorerie.

Simultanément, le Tribunal de Commerce n'a pas été saisi avec la même fréquence que les moyennes observées ces dernières années. Des défaillances d'entreprises, qui auraient pu faire l'objet d'un redressement si les dirigeants s'étaient manifestés en 2020, risquent de se produire dès le 1^{er} semestre 2021.

Les éléments qui suivent font état des actions et champs de compétences de la collectivité observés classiquement chaque année.

b. Emploi et insertion

. Plateforme internet dédiée à l'emploi

Depuis mai 2018, la Communauté d'agglomération propose une plateforme internet dédiée à l'emploi local. Elaboré par *Jobijoba Institute (devenu Smart'forum)*, ce portail est mis à disposition des demandeurs d'emploi et des entreprises. Il concentre l'ensemble des offres d'emploi, de stage, de formation et d'apprentissage présentes sur internet, et met en avant celles proposées dans un rayon de 50 km autour de Saint-Dizier : <https://espace-emploi.saint-dizier.fr/>.

Les objectifs sont multiples : aider et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel en optimisant leur recherche, rendre les employeurs du territoire plus visibles tout en leur permettant d'accéder directement à un vivier de candidats. En 2020, 184 comptes utilisateurs ont été créés.

Les recruteurs du territoire y ont déposé 194 annonces.

L'année 2020 a permis de réfléchir à la manière de faire évoluer cet outil afin qu'il soit davantage visible et adapté aux besoins des candidats et des entreprises. Pour cela, un travail de migration en partenariat avec la société Smart 'Forum vers une nouvelle version de la plateforme emploi a été engagé, proposant la technologie CV 'catcher (méthode de recrutement par les compétences). Cette nouvelle version permettra également de travailler sur les questions d'attractivité du territoire afin de toucher des candidats extérieurs à celui-ci.

Pour finir, a également débuté un travail de développement d'un nouvel onglet, consacré à la mise en relation des entreprises avec les étudiants du territoire en recherche de stage. Ce projet émanant d'un besoin exprimé par des étudiants de l'ESTIC, est travaillé en co-construction avec un groupe d'étudiants en BTS « Support à l'Action Managériale ».

. Mise en œuvre du plan territorial d'animation des clauses d'insertion

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise a défini en 2017 sa stratégie « Emploi-insertion ». Dans ce cadre, la collectivité a travaillé à la mise en place d'un plan d'actions pour dynamiser les clauses d'insertion sur le territoire.

La clause d'insertion est un levier efficace et sécurisé juridiquement pour promouvoir l'emploi local et développer des liens entre le monde de l'économie et celui de l'insertion. La commande publique permet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont privées. C'est une démarche volontaire qui contribue au recul du chômage et participe au développement économique du territoire.

Durant ces deux dernières années, la collectivité s'est efforcée de généraliser cette démarche à l'ensemble de ses marchés et de sensibiliser les autres donneurs d'ordre du territoire.

La Direction du Développement Economique et de l'Emploi est désormais le guichet unique du Territoire, pour les donneurs d'ordre souhaitant intégrer une commande publique socialement responsable dans leurs pratiques d'achats.

25 marchés clausés sont en cours de réalisation pour la période 2020/2021, soit 22 337 heures programmées. Deux marchés intellectuels ont également été clausés, par le biais d'une action d'insertion incitant les entreprises à accueillir des stagiaires pour faire découvrir leurs métiers.

7 donneurs d'ordres sont d'ores et déjà impliqués : OPH, Plurial Novilia, Ville de Saint-Dizier, Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, Commissariat des Armées, Centre Hospitalier de Montier en Der et la Région Grand-Est.

9 chantiers ont démarré en 2020, permettant la réalisation de 3303.5 heures réparties sur 11 bénéficiaires. D'autres marchés devraient débuter fin 2020 et se poursuivre sur 2021.

Pour finir, afin de donner du sens à ce dispositif est d'accompagner au plus près les bénéficiaires des clauses sociales, un demi-poste de conseiller en insertion professionnel a été créé. Celui-ci permet de garantir des profils répondant à minimas aux compétences de bases attendues par les entreprises, et de permettre la montée en compétences des bénéficiaires. Ce demi-poste est porté par la Mission Locale de Saint-Dizier et cofinancé par la Région Grand-Est, le Conseil Départemental et l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

. Animations des partenaires de l'insertion, de l'emploi et de la formation

Une des missions de la collectivité est de fédérer les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi. En réponse à leur besoin, l'Agglomération initie en 2019 une 1^{ère} rencontre avec la SIR (Section d'Information et de Recrutement de l'Armée de l'Air, conviant 25 professionnels de l'accompagnement.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, 2020 devait être marquée par des rencontres trimestrielles avec tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du Territoire. Plusieurs événements devaient avoir lieu notamment autour de la promotion des métiers de la Marine Nationale et de l'organisation d'un ciné-débat avec la projection du film Top Gun. Le contexte sanitaire n'a malheureusement pas permis la tenue de ces événements, mais la Direction du Développement Economique et de l'Emploi a tenu à entretenir des liens étroits avec tous ces partenaires.

Des contacts réguliers par téléphone et par visio-conférence ont été organisés afin de rester à l'écoute des besoins des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du Territoire et de préparer la sortie de crise.

c. L'entrepreneuriat sur la Communauté d'agglomération

i. L'Espace Créateurs d'Entreprises

L'Espace Créateurs d'Entreprises (ECE), ouvert depuis 2013, dispose de 29 bureaux occupés à 38% et de 9 ateliers occupés à 78%. Le taux global d'occupation de la pépinière d'entreprises est de 47% à fin novembre 2020 avec 10 entreprises locataires (chiffres constant depuis l'année dernière).

Sur la totalité de l'année, 14 entreprises ont été présentes à l'ECE :

En 2020, 3 locataires ont quitté l'ECE :

- MC Consultant, PBSB et RSM Secours ont fait le choix de quitter la pépinière pour travailler à domicile sur Saint-Dizier
- RSM Secours a quitté son bureau à l'issue de 4 ans ½ de présence à la pépinière. Il est installé provisoirement à son domicile

2 jeunes entreprises ont fait leur entrée :

- BREAK-FOOD : propose un service de livraison de repas à domicile géré à partir d'une application « smartphone » et une équipe de livreurs à vélo ou en voiture.
- DEAP Expertises : propose la réalisation de diagnostic amiante sur tout type de bâtiments, la numérisation de bâtiments en 3D et d'une prestation d'archivage digital de documents liés aux bâtiments

L'année 2020 a été particulièrement compliquée pour les jeunes créateurs d'entreprises et les périodes successives de confinement n'ont pas été propices aux installations de nouvelles activités au sein de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

L'espace de coworking a été très peu fréquenté en ce début d'année 2020 et est resté fermé suite à la 1ère période de confinement compte tenu de l'application des mesures sanitaires de prévention de la propagation de la Covid19.

ii. Incubateur de projets

	Résultats atteints au 20/11/2020
Nombre de personnes accompagnées	84
Nombre de personnes accompagnées en ZUS	13
Créations d'entreprises	32

44% des entreprises suivies par l'incubateur en 2020 ont été créées par des femmes.

13 personnes sont issues du quartier prioritaire ce qui représente 9% des personnes accompagnées, part légèrement en hausse versus 2019.

Les personnes accompagnées par l'incubateur sont adressées majoritairement par les conseillers de Pôle Emploi (à 44%) et par le « bouche à oreille » (à 32%), mais aussi par la Mission Locale et d'autres partenaires de notre réseau.

L'activité de l'Incubateur de projets est assez constante depuis 3 ans avec un nombre de personnes accompagnées qui varie entre 84 et 90 porteurs de projets par an.

Début 2020, la fréquentation de l'incubateur était de 15 nouvelles personnes par mois et elle a chuté fortement de mars à mai compte tenu de la période de confinement. Depuis juin, l'activité a repris avec une dizaine de nouveaux porteurs de projets par mois, y compris les mois d'été.

Après 7 ans d'existence, le **taux de pérennité** des activités accompagnées par l'incubateur est de **70%**.

En Janvier et Février, des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat ont été conjointement menées par l'Incubateur de projets et la pépinière d'entreprises, auprès d'une classe de BTS NDRC du lycée Saint-Exupéry (18 élèves) et d'une classe de seconde – option économie/gestion des entreprises (9 élèves) - du lycée ESTIC.

iii. Animations proposées par l'Espace Créateurs d'Entreprises

Tout au long de l'année, l'Espace Créateur d'Entreprise a maintenu un programme de formations ou d'ateliers pratiques proposés aux entrepreneurs de l'ECE et du territoire. Ces formations animées par des intervenants et experts locaux correspondent à des besoins communs identifiés par l'équipe de l'ECE.

Voici des exemples de thème d'Atelier de formation 2020:

- Ouvrir votre entreprise aux marchés publics (*CMA Haute-Marne*) / Créer une campagne d'e-mailing (*CCI Meuse Haute-Marne*) / Gérer et optimiser sa trésorerie (*TPE Gestion Conseil*) / La boussole de la communication (*experte en communication*)

Toute l'équipe de l'ECE et de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dispose également d'une grande capacité à fédérer son réseau en organisant des rencontres mensuelles (Petit déjeuner) de discussion et de partage d'expérience entre intervenants et entrepreneurs (ECE et hors ECE) sur des thématiques d'actualité.

Durant le confinement ces rendez-vous ont été maintenus en visio-conférence.

Voici des exemples de thématiques abordées :

- Recrutement, gestion RH en TPE-PME / Le Marketing des TPE / Dispositifs d'aides aux entreprises durant la crise de la Covid19 / Comment recruter un jeune en alternance

d. Autres faits marquants de 2020

i. Industrie et service à l'industrie

Symbole de la pérennité économique de Saint Dizier, l'entreprise chinoise **YTO France** ferme une parenthèse industrielle qui avait nourri d'espoir tout un territoire. Des 187 salariés repris en 2011, il ne reste que 37 personnes à la fin de l'été 2020. Tous sauf le directeur de site sont licenciés.

L'entreprise TECHNIPAL Champagne implantée à Eclaron, rachetée il y a quelques années par un groupe belge, ferme également ses portes en été. 11 salariés sont licenciés. Un accompagnement spécifique a été mis en place par l'Agglomération afin de les accompagner dans leurs recherches de nouveaux postes. Au moment de la rédaction de cette note, 10 d'entre eux ont trouvé une solution de formation, de reclassement professionnel ou de création d'activité

Depuis début d'année 2019 une forte inquiétude plane sur l'usine **SAINT-GOBAIN PONT A MOUSSON**, dont un des sites emploie plus de 180 personnes à Bayard sur Marne. Une

attention toute particulière aux évolutions de la situation de cette entreprise emblématique du territoire mise en place l'an dernier se poursuit.

L'entreprise **ELECTROPOLI** spécialisée en traitement de surface de pièces pour l'automobile ferme son site de St Dizier et licencie 15 personnes.

Parmi les réussites de l'année 2020 il faut noter la reprise de l'entreprise **FER ET TRADITIONS** (20 salariés) à La Porte du Der et sa sortie du plan d'apurement de la dette mis en place suite au redressement judiciaire de la société en 2010.

ii. Commerce

Sur la zone du Chêne St Amand, l'hôtel **BRIT** achève son extension. Une salle de sport, **IMPACT FITNESS** ouvre ses portes dans l'ancien local VIAL Menuiseries. Et un self de restauration italienne ouvre ses portes.

KERIA Luminaires ferme définitivement son magasin.

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A - ETAT RESTROSPECTIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016/2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2016	2017	2018	2019	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 566 152,61	7 766 963,68	7 549 605,11	7 561 269,49	9 213 292,60
60	dont achats et variations de stocks	2 219 838,48	2 478 010,20	2 403 351,55	2 126 465,59	2 711 115,00
61	dont services extérieurs	2 954 084,62	3 430 033,76	3 397 402,82	3 625 963,16	4 421 752,60
62	dont autres services extérieurs	2 268 801,42	1 712 831,00	1 713 557,00	2 038 347,21	2 124 095,00
63	dont impôts, taxes et versements assimilés	123 428,09	146 088,72	322 943,07	276 663,96	403 070,00
012 CHARGES DE PERSONNEL		19 315 063,02	19 453 206,43	18 705 035,81	19 077 273,25	21 104 705,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		3 638 151,22	3 571 002,79	3 029 480,99	3 064 797,27	3 000 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 774 390,71	6 578 800,60	9 886 112,69	9 462 510,11	10 727 063,00
66 CHARGES FINANCIERES		625 247,15	552 468,52	539 885,54	461 629,71	525 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		427 915,90	39 595,41	4 722,69	29 235,62	40 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES		0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		37 346 920,61	37 962 037,43	39 714 842,83	39 656 715,45	45 010 060,60
023 VIRT A LA SECTION D'INVESTIST / AUTOFINANCEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	5 521 884,28
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 646 404,14	243 685,08	339 164,06	172 655,80	200 000,00
TOTAL DES PRELEV. AU PROFIT DE LA SECTION D'INV.		3 646 404,14	243 685,08	339 164,06	172 655,80	5 721 884,28
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 993 324,75	38 205 722,51	40 054 006,89	39 829 371,25	50 731 944,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	BP 2020
sous-total 013 : atténuation de charges	196 449,39	212 820,88	193 873,54	173 175,36	175 000,00
sous-total 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	2 056 908,72	1 155 207,81	3 671 497,57	2 534 133,06	3 946 700,00
sous-total 73 : impôts et taxes	28 903 869,20	29 804 057,21	32 308 276,77	31 311 832,49	31 441 820,00
sous-total 74 : dotations et participations	8 970 197,20	8 269 778,72	8 930 064,19	9 000 076,97	9 606 800,00
sous-total 75 : autres produits de gestion courante	443 434,26	289 045,16	400 581,24	226 835,21	235 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	40 570 858,77	39 730 909,78	45 504 293,31	43 246 053,09	45 405 320,00
sous-total 76 : produits financiers	0,00	2,25	0,00	0,00	0,00
sous-total 77 et 78 : produits exceptionnels	2 170 368,01	29 805,01	678 910,74	147 056,28	3 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	42 741 226,78	39 760 717,04	46 183 204,05	43 393 109,37	45 408 320,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 047 472,15	1 996,60	0,00	0,00	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 495 264,87	4 307 987,13	5 864 984,58	9 028 735,12	5 323 624,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	47 283 963,80	44 070 700,77	52 048 188,63	52 421 844,49	50 731 944,88

B - EVOLUTIONS PREVISIONNELLES POUR 2021

La construction du budget primitif 2021, bien que basée sur un périmètre de compétences stable par rapport à 2020, s'amorce dans un contexte très incertain, principalement en raison de la crise épidémique et de ses retentissements actuels et à venir sur le tissu économique du territoire (et donc sur la fiscalité professionnelle).

Si la prudence reste de mise, il est néanmoins impératif pour l'Agglomération de poursuivre et d'amplifier le déploiement de ses politiques publiques ambitieuses, gage de développement et d'attractivité du territoire.

Ces stratégies intercommunales, parallèlement réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, doivent bien entendu s'établir à la lumière des moyens à y associer. De ce point de vue, l'établissement du nouveau pacte financier et fiscal sera l'occasion d'établir une prospective financière pour l'intercommunalité, permettant des arbitrages éclairés et un meilleur pilotage des ressources financières locales.

A ce stade, les orientations budgétaires ne tiennent pas compte des résultats 2020, qui ne sont pas encore stabilisés.

C – LES TENDANCES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

❖ Les principales recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses

Ce chapitre connaîtra une baisse très sensible de plus de 1,1 million d'euros, principalement en raison de la non reconduction des recettes provenant des budgets annexes eau et assainissement (remboursement des avances remboursables) qui correspondent à des recettes non budgétaires (et pour lesquels aucun crédit n'est à inscrire).

Bien qu'aléatoires en raison du contexte sanitaire contraint, les recettes inhérentes à la billetterie culturelle sont prévues à ce chapitre à hauteur d'environ 470 000 €. Tout comme les dépenses liées à la diffusion culturelle au sein du réseau des 3 Scènes, elles risquent de ne pas se réaliser en totalité, selon l'évolution épidémique.

Estimation 2021 : 2 800 000 €

Pour mémoire BP 2020 : 3 946 700 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les présentes prévisions sont basées sur un maintien des taux de fiscalité à leur niveau de 2020, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.35%
- Taxe sur le foncier bâti : 2.05%
- Taxe sur le foncier non bâti : 4.77%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.51%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11%

Les recettes fiscales devraient légèrement progresser en 2021 compte tenu de la revalorisation, modeste (+0.2%) des bases.

De plus, les effets de la crise sanitaire et économique sur la CVAE seront connus en n+2 (2022), et ne devraient pas altérer les recettes de l'année 2021.

La réforme de la Taxe d'Habitation, dont le taux intercommunal n'a pas évolué entre 2017-2020, sera neutre pour l'Agglomération, puisqu'entièrement compensée par l'Etat.

A noter que ce chapitre permet d'encaisser la recette d'attribution de compensation provenant de la Ville de Saint-Dizier, recalculée annuellement en fonction du coût réel de la mutualisation des services. Cette recette est appelée à évoluer en 2021, pour tenir compte du transfert de charges des eaux pluviales urbaines qui devra être calculé en 2021, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Estimation 2021 : 31 750 000 €

Pour mémoire BP 2020 : 31 441 820 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

La dotation d'intercommunalité étant garantie à au moins 100 % de son montant n-1 du fait d'un CIF supérieur à 60 % (71,4 %), il est proposé de reconduire le montant 2020, soit 1 850 millions d'euros.

Par prudence et dans l'attente des décisions nationales du comité des finances locales, un coefficient de minoration équivalent à 2020 est appliqué à la dotation de compensation correspondant à une perte de recette estimée à 71 000 €

Estimation 2021 : 9 600 000 €

Pour mémoire BP 2020 : 9 606 800 €

Chapitre 002 – Excédent ou déficit reporté

Dans l'attente de le consolider, le résultat 2020 n'est pas pris en compte dans les présentes orientations budgétaires.

Estimation 2021 : 0 €

Pour mémoire BP 2020 : 5 323 624,88 €

❖ Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

L'objectif recherché est d'optimiser autant que possible ce chapitre, tout en parvenant à financer des actions prévues dans des stratégies à forts enjeux, notamment en matière de développement économique ou encore pour déployer le schéma directeur des systèmes d'information nécessaire à la transformation numérique de la collectivité.

Des dépenses conséquentes resteront dédiées aux compétences phares de l'agglomération, vecteur d'attractivité du territoire : 930 000 € pour la saison culturelle ou encore 1 200 000 € pour le centre nautique.

Les dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire (achats de masques pour les services, produits d'entretien ...) sont également prévues.

A noter qu'une partie des charges à caractère général, dès lors qu'elles contribuent au fonctionnement de services mutualisés avec la Ville de Saint-Dizier, seront remboursées par cette dernière, en année n+1, via l'attribution de compensation.

Estimation 2021 : 9 200 000 €

Pour mémoire BP 2020 : 9 213 292,60 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

La montée en compétences de l'Agglomération, le plan de transformation et de sécurisation de l'administration, mais aussi les évolutions incontournables de la masse salariale (notamment glissement vieillesse et technicité) devrait conduire à une nette augmentation de ce chapitre, de l'ordre de 250 000 € par rapport à 2020.

Plusieurs recrutements sont en effet en cours ou à venir entre autres pour renforcer l'ingénierie en matière de petite enfance, développement local, commerce, habitat, mais aussi pour renforcer les équipes opérationnelles.

Statut	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaire	90	91	418	405	396	376	369
Contractuel	18	21	47	40	42	72	99

Estimation 2021 : 21 350 000 €
Pour mémoire BP 2020 : 20 104 705 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre permet de verser les attributions de compensation aux communes.

En 2021, le calcul de transfert de charges lié à la compétence eaux pluviales urbaines devra être réalisé.

Il viendra modifier à la baisse les crédits de ce chapitre, selon des proportions non encore connues. A ce stade, les crédits 2020 sont reconduits en 2021.

Estimation 2021 : 3 000 000 €
Pour mémoire BP 2020 : 3 000 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Il est proposé de maintenir un niveau confortable de crédits à ce chapitre, potentiellement pour financer certains effets de la crise sanitaire et économique.

Estimation 2021 : 150 000 €
Pour mémoire BP 2020 : 400 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

A l'exception de la non reconduction des crédits inscrits en 2020 pour verser une avance aux nouveaux budgets annexes de l'eau potable, les dépenses de ce chapitre consacrées notamment au contingent SDIS, à la participation aux Syndicats dont l'Agglomération est membre ou encore aux subventions aux associations, sont à ce stade reconduites à l'identique.

Estimation 2021 : 10 000 000 €
Pour mémoire BP 2020 : 10 727 063 €

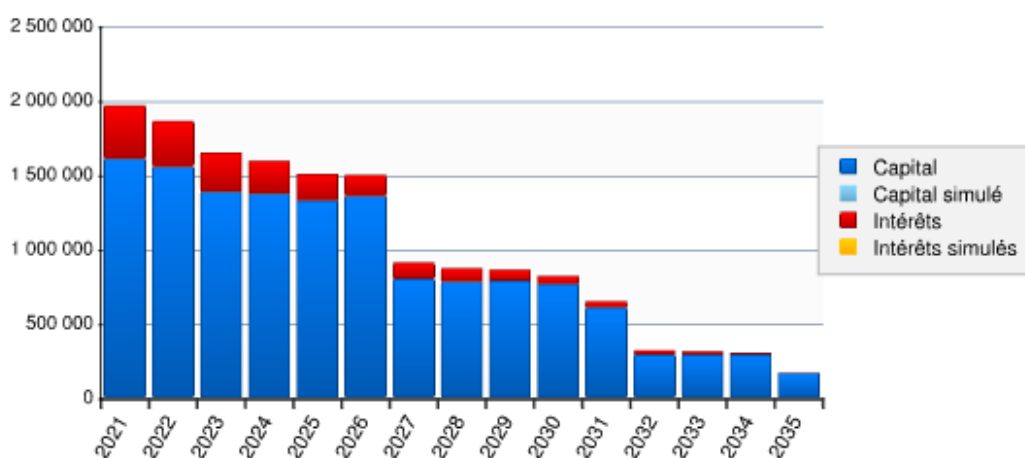
Chapitre 66 – Charges financières

Les intérêts de la dette, financés par ce chapitre, diminueront de plus de 11 % en 2021 en raison de l'absence de recours à l'emprunt ces dernières années.

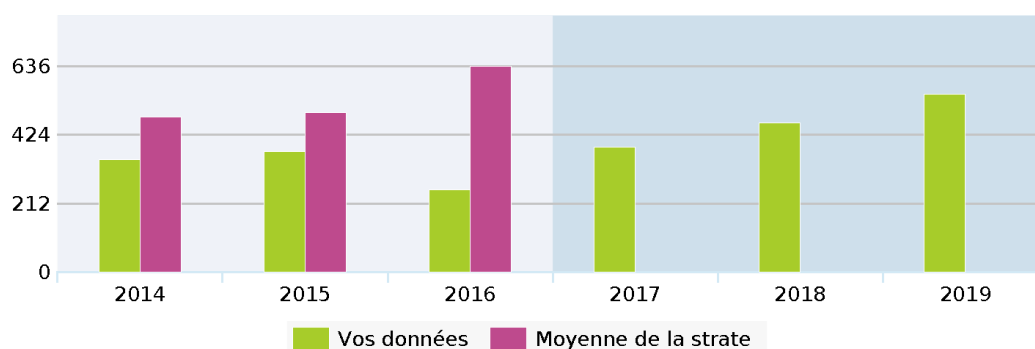
Estimation 2020 : 465 000 €
Pour mémoire BP 2020 : 525 000 €

Profil d'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2021

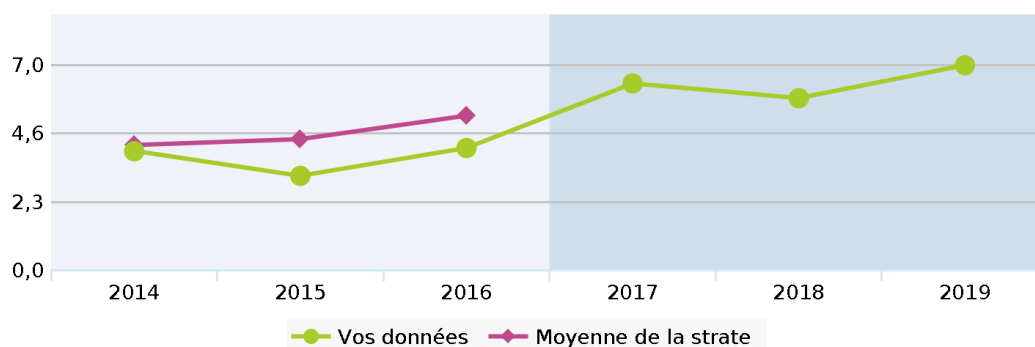
Flux de remboursement



Annuité en euros / habitant



Ratio de désendettement (en années)



Compte tenu de ce qui précède la section de fonctionnement (hors reprise de résultat 2020), devrait avoisiner 44.4 millions d'euros.

A ce stade de la préparation budgétaire, et si les efforts d'optimisation devront être poursuivis jusqu'à l'adoption du budget primitif, la section de fonctionnement 2021 ne permet pas de dégager d'autofinancement. Certes, la reprise du résultat 2020 permettra d'améliorer ces premières données, mais il n'en reste pas moins que la situation doit conduire à des réflexions stratégiques sur les équilibres financiers au sein du territoire et sur la nécessité de trouver les marges de manœuvre suffisantes pour porter le futur projet de territoire.

D - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2021 devrait avoisiner 8 millions d'euros, et permettra principalement de financer les opérations suivantes.

Remboursement dette	1 600 000
Système vidéoprotection	1 500 000
Conservatoire de musique de Wassy	1 225 000
PIG/habitat	515 000
Participation OPH	550 000
Travaux eaux pluviales urbaines	1 200 000
PLUI	100 000
Maintenance équipements/achats de matériels	800 000
TOTAL	7 490 000

Ces dépenses d'investissement seront financées principalement par l'autofinancement (rendu possible par la reprise du résultat), et les subventions des partenaires institutionnelles (Etat, GIP Haute-Marne, Conseil Départemental, Région, Europe).

Le recours à l'emprunt devrait s'avérer nécessaire pour équilibrer cette section, selon un montant qui restera à déterminer en fonction du résultat dégagé en 2020.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°06-02-2021

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANT PREVISIONNEL POUR 2021

Rapporteurs : M. GOUVERNEUR

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres et, au plus tard le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'exercice à venir. Ces dernières constituent une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le cas échéant des communes membres, ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences.

Les montants figurant dans le tableau ci-annexé sont identiques aux montants de l'attribution de compensation 2020, à l'exception de celle de Saint-Dizier, recalculée pour tenir compte de la convention de mutualisation des services.

A noter qu'à ce stade, et faute d'éléments suffisants, il n'est pas tenu compte du transfert de charges lié à la compétence « eaux pluviales urbaines », exercée par la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées devra se réunir courant 2021 afin de proposer une méthode de calcul inhérente à ce transfert de charges.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les montants prévisionnels des attributions de compensation des communes au titre de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **83 VOIX POUR – 2 CONTRE (Mme DUHALDE – M. LAURENT).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

ANNEXE**Montant prévisionnel des attributions de compensation de l'année 2021**

Liste des communes	AC - prévisionnel 2021
Allichamps	10 249
Ambrières	15 912
Attancourt	10 310
Bailly-aux-Forges	7 794
Bayard-sur-Marne	304 460
Bettancourt-la-Ferrée	299 084
Brousseval	281 925
Ceffonds	4 737
Chamouilley	126 166
Chancenay	48 151
Cheminon	29 552
Chevillon	209 799
Curel	25 558
Domblain	6 673
Dommartin-le-Franc	16 482
Doulevant-le-Petit	4 214
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	99 124
Eurville-Bienville	124 519
Fays	6 161
Fontaines-sur-Marne	2 062
Frampas	435
Halignicourt	25 130
Hauteville	12 091
Humbecourt	-15 832
La porte du Der	251 454
Landricourt	7 954
Laneuville-a-Rémy	-488
Laneuville-au-Pont	7 564
Louvemont	51 347
Magneux	22 383
Maizières	6 325
Maurupt le Montois	26 049
Moeslains	-5 124
Montreuil-sur-Blaise	5 653
Morancourt	8 366
Narcy	10 116
Osne-le-Val	9 465
Perthes	104 501
Planrupt	474
Rachecourt-sur-Marne	44 243
Rachecourt-Suzemont	4 676
Rives Dervoises	1 663
Roches-sur-Marne	54 053
Saint-Dizier	-7 638 414
Saint-Eulien	2 827
Saint-Vrain	7 064
Sapignicourt	20 706
Sommancourt	6 011
Sommevoire	31 043
Thilleux	401
Trois-Fontaines-l'Abbaye	368 508
Troisfontaines-la-Ville	19 596
Valcourt	-3 993
Valleret	5 392
Vaux-sur-Blaise	29 497

Ville-en-Blaisois	9 124
Villiers-en-Lieu	37 177
Voillecomte	13 373
Vouillers	13 008
Wassy	191 417
TOTAL	4 621 832

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du 15 février 2021

Pour le Président et par délégation

Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe

En charge des Ressources

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°07-02-2021

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE – SOCIETE DES COURSES DE MONTIER-EN-DER/LA PORTE DU DER : REDEVANCE ENJEUX 2020

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts, instaurant un prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques, prévoit qu'une partie de ce prélèvement soit reversé aux collectivités locales disposant d'un ou plusieurs hippodromes sur leur territoire.

A partir de 2020, le produit de ce prélèvement revient pour moitié à l'intercommunalité et pour moitié à la commune d'implantation de l'hippodrome. A ce titre, la Communauté d'Agglomération et la commune de la Porte du Der vont respectivement percevoir 4 875,50 Euros en 2020.

La Communauté de Communes du Pays du Der reversait la cote part des enjeux nationaux des courses du PMU se déroulant à Montier-en-Der à la société des courses hippiques de Montier-en-Der afin de l'aider à régler son fermage. Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise poursuit ce soutien.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de reverser à la société des courses hippiques de Montier-en-Der la redevance des enjeux 2020 d'un montant de 4 875,50 Euros.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°08-02-2021

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget principal pour l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	481 106,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 195 275,00	1 290 000,00
23	Immobilisations en cours	1 650 000,00	410 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 326 381,00	1 820 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°09-02-2021

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021 -
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de la régie de l'eau potable pour l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	110 951,00	27 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 048 011,00	260 000,00
23	Immobilisations en cours	422 104,00	100 000,00
4581004	Opérations pour compte de tiers	11 300,00	2 800,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 592 366,00	389 800,00

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation

Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°10-02-2021

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SANS TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'eau délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	604 500,00	150 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		644 500,00	160 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°11-02-2021

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021 -
BUDGET ANNEXE DE L'EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC TRANSFERT
DE DROITS A DEDUCTION DE TVA**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'eau délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	8 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 934 407,00	480 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 969 407,00	488 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°12-02-2021

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021 -
BUDGET ANNEXE - REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de régie assainissement collectif pour l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 919 000,00	470 000,00
4581001	Opérations pour compte de tiers	15 000,00	3 750,00
458103502	Opérations pour compte de tiers	40 000,00	10 000,00
4581232	Opérations pour compte de tiers	40 000,00	10 000,00
4581018	Opérations pour compte de tiers	40 000,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 114 000,00	518 750,00

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°13-02-2021

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021 -
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SANS
TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'assainissement délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	438 000,00	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		558 000,00	130 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°14-02-2021

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021 -
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC
TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'assainissement délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	134 200,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	119 350,00	29 000,00
23	Immobilisations en cours	220 000,00	55 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		473 550,00	114 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°15-02-2021

CONCESSION D'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES DE MOBILITE – AVENANT N°2

Rapporteur : M. SIMON

Par délibération du 24 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a confié à la société Transdev Saint-Dizier, le contrat d'exploitation des services de transports publics sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 décembre 2019, au terme duquel la Communauté d'Agglomération a confié au concessionnaire l'installation de la Maison de la Mobilité au sein de nouveaux locaux, situés place du Maréchal Leclerc à Saint-Dizier, au sein du site du futur pôle d'échange multimodal (modification de l'emplacement).

La crise sanitaire mondiale provoquée par l'épidémie de covid-19, ainsi que les mesures juridiques adoptées en conséquence ont entraîné un bouleversement de l'exécution du contrat.

Cette situation, par son caractère exceptionnel comme par son ampleur, justifie que la Communauté d'Agglomération prenne en charge une partie des conséquences financières de l'épidémie de covid-19 et des mesures adoptées en conséquence, dans la mesure où elle a demandé au délégataire d'assurer le service de transports urbains, avec des périodes de gratuité.

Au regard de l'arrêt d'activité scolaire et des transports associés durant la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020, et de la gratuité instaurée sur les transports urbains du 16 mars au 12 juillet 2020 inclus, la Communauté d'agglomération, au titre du service rendu aux usagers, s'engage au terme de l'avenant à :

- Pour le transport scolaire : remboursement des familles abonnées au prorata temporis de la période de confinement dans la limite d'un maximum de 23 euros par collégien ou lycéen abonné.
- Pour le transport urbain : distribution d'un PASS COVID offrant la prolongation d'une période de gratuité de 3 mois, pour les abonnés annuels.

Le coût de ces mesures de remboursement d'abonnements (urbain et interurbain) est de 28 465 €. Elle est largement compensée par la baisse de la contribution versée par la collectivité à l'exploitant pour le transport interurbain (contribution réduite de 106 463 €).

Le coût des mesures COVID et la baisse de recettes, certes compensée pour partie par une baisse des charges, représente une perte d'exploitation assumée par le délégataire de 35 891 €.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération s'est entendue avec le concessionnaire pour préciser les modifications contractuelles issues de ce contexte particulier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession d'exploitation du service de transport public et service de mobilité du 24 juin 2017, ci-joint.
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession décrit ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise

Concession d'exploitation d'un réseau
de transport public et de services de mobilité

AVENANT N°2

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, représentée par son président en exercice, Monsieur Quentin BRIERE, dument habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du <à compléter>,

Ci-après désigné « la Communauté d'agglomération »,

D'une part,

Et

Transdev Saint-Dizier, société par actions simplifiée représentée par son directeur en exercice, Monsieur Jean-Guillaume LAGOUTTE, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « le Concessionnaire »,

D'autre part,

Chacune pouvant être individuellement désignée comme « *la Partie* »,

Et étant collectivement désignées comme « *les Parties* ».

Préambule

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (ci-après « la Communauté d'agglomération ») est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Par délibération du 23 juin 2017, la Communauté d'agglomération a décidé de confier à la société Transdev Saint-Dizier l'exploitation de réseau de transport public, urbain et interurbain, dans le cadre d'une concession (ci-après « la Concession ») d'une durée de 5 ans, du 1^{er} aout 2017 au 31 juillet 2022.

La crise sanitaire mondiale provoquée par l'épidémie de covid-19, ainsi que les mesures juridiques adoptées en conséquence, présentent toutes les caractéristiques d'un cas d'imprévision, selon la définition retenue par les juridictions administratives et reprise à l'article L.6 du code de la commande publique :

- d'abord, il s'agit d'évènements extérieurs aux parties, puisque ni la Communauté d'agglomération, ni Transdev Saint-Dizier n'ont pu exercer le moindre contrôle sur cette épidémie ou même sur les mesures adoptées en conséquence ;
- ensuite, il s'agit d'évènements qui étaient imprévisibles par les parties au moment de la signature du contrat, intervenue le 3 juillet 2017 ;
- enfin, ces évènements ont eu une incidence sur le coût du service (mesures sanitaires nouvelles) et surtout sur la fréquentation des transports publics (craintes des usagers, mesures de fermetures administratives et de confinement, etc.), dans une mesure excédant très largement les prévisions initiales des parties.

En particulier, sur la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020, le niveau d'activité enregistré fut le suivant :

- Transport interurbain à vocation scolaire : arrêt d'activité du 16 mars au 13 mai 2020, puis reprise partielle d'activité du 14 mai au 30 juin 2020, en lien avec la réouverture progressive des établissements.
- Transport urbain :
 - o Activité normale maintenue du 1^{er} mars au 22 mars 2020 ;
 - o Activité réduite à 50 % du 23 mars au 10 mai 2020 ;
 - o Reprise normale d'activité, avec doublage de la ligne 1, du 11 mai au 30 juin 2020.

Parallèlement, la vente à bord des véhicules a été interdite par l'article 7 ter de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (dans sa version issue de l'arrêté du 19 mars 2020), puis par l'article 6 du n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Par validation de la Communauté d'agglomération du 29 juin 2020, la gratuité sur le transport urbain a été maintenue jusqu'au 12 juillet 2020 inclus.

Cette situation d'imprévision, par son caractère exceptionnel comme par son ampleur, justifie, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, que la Communauté d'agglomération prenne en charge les conséquences financières de l'épidémie de covid-19 et des mesures juridiques adoptées en conséquence, dans la mesure où ces conséquences excèdent les variations qui avaient pu être envisagées par les parties au moment de la conclusion du contrat.

Cette prise en charge n'affecte ni la nature juridique du contrat, ni son équilibre économique, dès lors que Transdev Saint-Dizier conserve le risque économique mis à sa charge, notamment au titre de la fréquentation, dans le cadre de circonstances normales d'exploitation.

Le présent avenant a donc pour objet :

- de préciser les répercussions financières pour le Concessionnaire sur la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020 ;
- de préciser les engagements pris par la Communauté d'agglomération sur l'accompagnement des usagers abonnés ;
- de déterminer les conditions de prise en charge des conséquences financières par le Concessionnaire et la Communauté d'agglomération ;
- de préciser les conditions de suivi des conséquences de la crise sanitaire au-delà du 30 juin 2020.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : répercussions financières pour le Concessionnaire du 1^{er} mars au 31 mai 2020

- Conséquences financières sur le transport urbain

Sur la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020, le niveau d'activité de transport urbain a été maintenu par le Concessionnaire à hauteur de 85%.

Sur la même période, la gratuité des transports a été instaurée à compter du 16 mars 2020.

Les incidences directes sur le compte d'exploitation du Concessionnaire sont décrites ci-après :

Mesure des écarts sur charges / produits sur période mars – juin 2020 entre CR 2020 et CR 2019 / Compte Exploitation Prévisionnel proratisé sur 4 mois

en € HT Nombre de mois	Base + Option		2 020 de 03 à 06	ECART 2020-2019	Commentaire Ecart 2020-2019	ECART 2020-2019 Dont COVID		ECART CEXPL AO VS2020
	4 mois 03/19-07/20	2 019 de 03 à 06				COVID	PAS COVID	
	Recettes d'exploitation	98 726 €				85 328 €	9 433 €	
Charges d'exploitation								
Carburant	-33 805 €	-51 920 €	-32 550 €	19 370 €	Effet sur la consommation -1 700€ Ecart sur prix de 6100€ (2019 = 1,258€ et 2020= 1,098€) Effet kms = 15 100€	15 100 €	4 340 €	1 255 €
Pneumatiques	-1 881 €	-1 967 €	-1 672 €	295 €	Coût pneumatique = 0,01cts/km	295 €		209 €
Frais d'entretien	-13 513 €	-450 €	-5 629 €	-5 179 €		0 €	-5 179 €	7 884 €
Autres achats et charges (dont fluides)	-1 295 €	-1 057 €	-971 €	86 €			86 €	324 €
Assurance flotte	-3 233 €	-4 555 €	-5 864 €	-1 309 €	Assurance en légère hausse en 2020 suite à l'accidentologie		-1 309 €	-2 631 €
Frais d'atelier (dont MO)	0 €	-14 026 €	-14 176 €	-150 €	Charges liés à la personne affectée à la maintenance. Maintien agent (contrôles réglementaires)		-150 €	-14 176 €
Gros entretien	-22 567 €			0 €				22 567 €
Taxe sur les salaires	-14 010 €	-14 870 €	-13 248 €	1 622 €		1 622 €		762 €
Frais de personnel de conduite (hors taxe sur les salaires)	-220 128 €	-234 129 €	-188 968 €	45 161 €	Gain ETP (2020 vs 2019) 28k€ 6,5k€ activité partielle + Gain ETP 3k€ intérim 8k€ variation congé	45 161 €		31 160 €
Frais de personnel autre (hors taxe sur les salaires)	-48 462 €	-32 652 €	-34 649 €	-1 997 €	Refacturation du personnel administratif non réalisable	-1 997 €		13 812 €
Enquêtes et études	-5 133 €	-7 000 €	-1 759 €	5 241 €			5 241 €	3 374 €
Frais de commercialisation	-5 530 €	-960 €	-262 €	698 €		698 €		5 268 €
Autres charges de gestion courante	-28 790 €	-41 676 €	-36 098 €	5 578 €	Gains divers sur loyers		5 578 €	-7 308 €
Total charges d'exploitation	-398 348 €	-405 262 €	-335 846 €	69 416 €		60 879 €	8 607 €	62 502 €
Total charges	-398 348 €	-405 262 €	-335 846 €	69 416 €		60 879 €	8 607 €	62 502 €
Résultat URBAIN	-299 622 €	-319 934 €	-326 413 €	-6 479 €		-15 016 €	8 607 €	-26 791 €

Charges spécifiques COVID - mesures sanitaires(désinfectant) **-9 100 €**

Résultat	2020 vs 2019	2020 vs 2019 (COVID)	2020 vs CEXPL
		-15 579 €	-24 116 €

Conclusion : l'absence de recette sur la période n'est pas couverte par le gain constaté sur les charges pour -24 116 € HT en comparaison 2020 vs 2019 et -35 891 € en comparaison 2020 vs Compte Exploitation Prévisionnel.

- Conséquences financières sur le transport interurbain / scolaire

Considérant la reprise d'activité nominale au 1^{er} juin 2020,

La distribution, suivant le niveau d'activité, du niveau de charges incompressibles supportées par le Concessionnaire sur la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020 est décrite ci-après :

Périodes	Durée (semaines)	Niveau activité	Charge transporteur	Charge moyenne mois
01/03 - 16/03/2020	2	Activité normale	100%	80%
17/03 - 31/03/2020	2	0 activité	60%	
01/04 - 10/04/2020	2	0 activité	60%	80%
11/04 - 26/04/2020	2	vacances	100%	
27/04 - 13/05/2020	2,5	0 activité	60%	66%
14/05 - 31/05/2020	2,5	Activité partielle (30%)	72%	

Conclusion : dans ces conditions d'exploitation, le taux de charge moyen supporté par le Concessionnaire à compter du 16 mars 2020, date de l'arrêt d'activité scolaire, représente 70 % du taux de charge nominal en période normale d'activité.

Mesure des écarts sur charges de la sous-traitance sur la période 1^{er} mars – 31 mai 2020 :

	Réel prévu 2020 (hors Covid)	Réel facturé 2020 (cause COVID)	Ecart sous-traitance : prévu / facturé
Sous-Traitance Scolaire	-514 888 €	-411 267 €	103 621 €

Article 2 : Modalités de remboursement des usagers abonnés

Au regard de l'arrêt d'activité scolaire et des transports associés durant la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020, et de la gratuité instaurée sur les transports urbains du 16 mars au 12 juillet 2020 inclus, la Communauté d'agglomération, au titre du service rendu aux usagers, s'engage à :

- *Pour le transport scolaire* : remboursement des familles abonnées au prorata temporis de la période de confinement, portant sur la partie exclusivement payée par les familles (c'est-à-dire hors remboursement opéré par les communes sur l'abonnement annuel), dans la limite d'un maximum de 23 euros par collégien ou lycéen abonné.
- *Pour le transport urbain* : distribution d'un PASS COVID offrant la prolongation d'une période de gratuité de 3 mois, à compter de la première validation à l'issue de la période de gratuité, pour les abonnés annuels (*base 202 pass jeune annuel actifs sur la période de confinement d'une valeur équivalente de 28,50 €*).

Le Concessionnaire procédera aux remboursements et prolongations des abonnements des usagers concernés, dans les conditions et limites susmentionnées.

Article 3 : Conséquences financières

Afin de tenir compte de la situation d'imprévision exposée en préambule du présent avenant, considérant les éléments de variation de résultat opérationnel présentés à l'article 1, le compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire est modifié afin d'acter :

- Aucune modification sur la consistance du compte d'exploitation urbain : maintien à 100% du versement de la Contribution financière forfaitaire par la Communauté d'agglomération au Concessionnaire pour le transport urbain sur la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020.
- Le versement à 70% de la Contribution financière forfaitaire par la Communauté d'agglomération au Concessionnaire pour le transport interurbain sur la période du 01 mars au 31 mai 2020 (**248 415 € HT montant actualisé : soit une contribution réduite de 106 463 € HT**)
- Le versement d'une compensation financière par la Communauté d'agglomération au Concessionnaire au titre des remboursements et prolongations des abonnements dans les conditions convenues à l'article 2 du présent avenant : **28 465 € HT. (31 312 € TTC montant actualisé décomposé : 25 555 € TTC au titre du remboursement des abonnements scolaire et 5 757 € TTC au titre de la prolongation des abonnements urbains)**

Article 4 : Clause de rencontre

Au regard de l'imprévisibilité des conditions sanitaires et économiques à moyen et long terme, les Parties conviennent expressément que les engagements convenus aux articles 1 à 3 du présent avenant portent uniquement sur la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020.

Par conséquent, elles s'engagent à se rencontrer avant le 15 mars 2021, afin d'échanger de bonne foi sur les conditions de prise en charge des conséquences de l'épidémie de covid-19, et des mesures juridiques en résultant, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2020 et la fin du contrat.

Article 5 : Entrée en vigueur – Effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de la notification, par la Communauté d'agglomération au Concessionnaire, d'une copie de l'acte de transmission d'un exemplaire signé au contrôle de légalité.

Toutes les autres clauses de la Concession non modifiées par le présent avenant restent applicables

Fait à Saint-Dizier, en deux exemplaires, le XXXXX

**Pour la Communauté
d'agglomération**

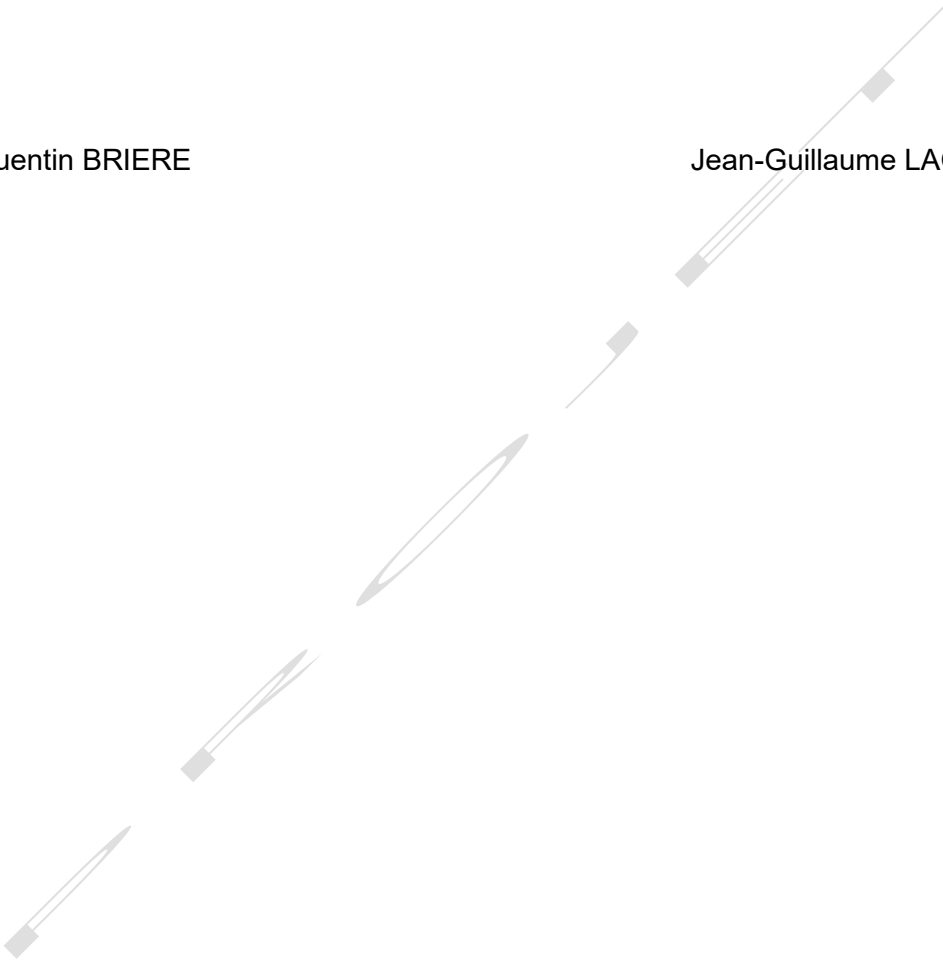
Le Président

Quentin BRIERE

Pour le Concessionnaire

Le Directeur

Jean-Guillaume LAGOUTTE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°16-02-2021

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE SAINT-VRAIN ET VOILLERS

Rapporteur : M. MARIN

Par contrat en date du 7 janvier 2009, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Vrain / Vouillers a confié à la Société SAUR l'exploitation en affermage de son service public d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération, en raison du transfert de compétence eau potable, s'est substituée au syndicat Saint-Vrain / Vouillers qui a été dissout, et a poursuivi en qualité de délégant l'exécution du contrat d'affermage et de délégation de service public relatif à la distribution d'eau potable.

Dans l'optique probable d'harmonisation prochains contrats, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat initial sur le périmètre de Saint-Vrain-Vouillers, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lancer une nouvelle procédure.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19 ayant des répercussions sur la passation et le suivi du présent contrat, l'avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux circonstances exceptionnelles (découlant de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et de la récente loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 [article 132]), favorisant la prolongation par avenant des contrats arrivant à échéance pendant la période de circonstances exceptionnelles.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément aux articles R3135-5 et R3135-8 du Code de la commande publique, il est proposé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 30 juin 2022.

Dans ces conditions il est proposé d'approuver l'avenant n°2 et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Président à le mettre en œuvre.

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et en particulier l'article 36,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-6,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable pour les communes de Saint-Vrain et Vouillers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

(POUR L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE SAINT-VRAIN VOUILLERS)

Avenant n°2

*au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable
en date du 7 janvier 2009*



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par son Président M. Quentin BRIERE dûment accrédité à la signature des présentes par délibération n°154-10-2020 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2020 désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

SAUR, SAS au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est situé au 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984, représentée par M. Xavier PICCINO, en qualité de Directeur Délégué Nord Ile de France, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Société »,

D'autre part.

Désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 7 janvier 2009, visé en sous-préfecture le 22 décembre 2008, et modifié par un avenant, la Collectivité a confié à la Société SAUR l'exploitation en affermage de son service public d'eau potable.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération, en raison du transfert de compétence en eau potable, s'est substituée à ses communes membres pour chacun des contrats d'affermage et de délégation de service public relatifs à la distribution d'eau potable.

Dans l'optique d'harmonisation prochaine desdits contrats, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat initial sur le périmètre de St Vrain-Vouillers, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lancer une nouvelle procédure de concession de service public commune et de procéder à la désignation d'un nouveau concessionnaire.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19 ayant des répercussions sur la passation et le suivi du présent contrat, l'avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux circonstances exceptionnelles (découlant de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et de la récente loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 [article 132]), favorisant la prolongation par avenant des contrats arrivant à échéance pendant la période de circonstances exceptionnelles.



En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément aux articles R3135-5 et R3135-8 du Code de la commande publique, la Collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 30 juin 2022.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Afin de garantir la bonne exécution et la continuité du service public, le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 2- INCIDENCE FINANCIERE

Pour rappel, cet avenant n'implique aucune incidence sur le prix de l'eau, de ce fait l'incidence est nulle sur les usagers et la Collectivité.

Néanmoins, le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat initial reste en vigueur pour 18 mois supplémentaire.

Au regard des données inscrites au CEP pour les 12 années du contrat d'affermage qui s'élèvent à 444 480 € HT, la modification introduite par le présent avenant est de 55 560 € soit 12,5 %.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale : il prendra effet à compter de la date ou il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat d'affermage non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A Saint-Dizier, le 08/01/2021

Pour la Collectivité,

Le Président

Pour SAUR,

Le Directeur Délégué



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°17-02-2021

**MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES
– CONVENTION AVEC LA DGFIP**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des Finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des Finances publiques une visibilité accrue.

La présente convention locale décrit les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. A ce titre, elle entérine jusqu'au 31 décembre 2026 les implantations de la DGFIP sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, au travers de nouveaux accueils de proximité des communes de Bayard-sur-Marne, La Porte du Der et Wassy.

La gestion des collectivités sera quant à elle assurée par le service de gestion comptable de Saint-Dizier uniquement, avec l'appui d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention relative à la mise en œuvre d'un nouveau réseau de proximité des finances publiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **78 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme BOYER-CASTELLO – M. GAILLARD – Mme GEREVIC – M. HUVER – M. LADEIRA – M. PEREZ) - 1 CONTRE (M. BASTIEN).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

PROJET

Direction départementale
des Finances publiques de
Haute-Marne

Communauté d'agglomération
de Saint-Dizier

Commune de Saint-Dizier

Commune de Wassy

Commune de Bayard-sur-
Marne

Commune de Montier-en-Der

NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des Finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des Finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente convention locale décrit les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

PROJET

1 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

1.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés notamment dans les maisons de service et d'accueil du public (MSAP) et les Espaces France Services (EFS) ou des accueils en Mairie.

Les animateurs polyvalents des MSAP puis des EFS seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin. En parallèle, des accueils avec ou sans rendez-vous seront assurés par des agents des Finances publiques.

Par ailleurs, s'agissant des communes qui ne disposent pas de MSAP les agents des Finances publiques assureront une réception des usagers avec ou sans rendez-vous dans des mairies ou dans tout autre lieu déterminé d'un commun accord avec la commune.

La réception des usagers par les agents des finances publiques s'effectuera sur la base d'un agent des Finances publiques présent une journée par semaine.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, les accueils de proximité seront mis en place sur les communes de Wassy, Bayard-sur-Marne et La Porte du Der

L'accès à ces services sera possible aux créneaux et plages horaires indiqués en annexe 1.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des Finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

1.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des Finances publiques :

1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales

PROJET

- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3- Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9 - Payer par cartes bancaires et par chèques (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 11 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours
- 12 - Obtenir un bordereau de situation
- 13 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement :

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises.

1.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP contribue au financement des Espaces France services selon des modalités définies au plan national.

Lorsque l'accueil a lieu en mairie, la commune s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil du public et un bureau pour l'agent de la DGFIP, qui dispose de son propre équipement informatique.

2 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des collectivités locales

2.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

> s'agissant des services de gestion comptable : la gestion des collectivités sera assurée par le service de gestion comptable de Saint-Dizier .

PROJET

> s'agissant des conseillers aux décideurs locaux : d'un commun accord il a été décidé que le conseiller aux décideurs locaux aura son bureau à Saint-Dizier au centre des Finances publiques, .

2.2 L'offre de services aux collectivités locales

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFiP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable);
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

PROJET

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la division secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont il aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche proactive à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des Finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

3 – Calendrier :

La présente convention entérine jusqu'au 31/12/2026 les implantations de la DGFIP sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint Dizier.

A cet égard, le réseau précité fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (accueils en Mairie, présence dans les MSAP et/ou EFS) ainsi que le portefeuille de compétence du conseiller aux décideurs locaux.

PROJET

Le SGC de Saint Dizier sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022.

A compter de cette date, la comptabilité des collectivités gérées par la Trésorerie de Wassy sera transférée au SGC de Saint-Dizier.

Le Conseiller aux décideurs locaux sera installé à la même date.

L'ouverture des accueils de proximité sera effective au 1^{er} janvier 2022, sauf si une labellisation « EFS » intervient avant cette date. Dans cette situation, la mise en place de l'accueil de proximité des Finances publiques interviendra au plus près de la date effective de labellisation.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature et en fonction du calendrier défini supra.

Annexe 1 : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

Annexe 2 : cartographie du conseiller aux décideurs locaux

Fait à Saint-Dizier, le

La Directrice départementale
des Finances publiques de la
Haute-Marne

Le Président de la CA de Saint-
Dizier

La Maire de Saint-Dizier

Le Maire de Wassy

Le Maire de Bayard-sur-Marne

Le Maire de-la Porte-du-Der

PROJET

Annexe 1 : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

Commune d'implantation	Lieu d'accueil (MSAP, Mairie, MFS ...)	Jours d'ouverture au public	Plage horaire d'ouverture
Bayard-sur-Marne	MSAP		
Wassy	Mairie		
La Porte du Der	A définir		

Comme indiqué dans la convention, les usagers seront accueillis aux jours indiqués supra par un agent des Finances publiques, avec ou sans rendez-vous.

Ainsi, un usager qui souhaite un traitement de sa situation fiscale peut se rendre à l'accueil de proximité. S'il s'y rend le jour où l'agent des Finances publiques est présent ce dernier prendra en charge sa demande. Si l'agent des Finances publiques n'est pas présent, la personne en charge de l'accueil (en MSAP ou en Mairie¹) prend rendez-vous pour le jour où l'agent des Finances publiques sera présent. Le jour dit, l'utilisateur disposant d'un rendez-vous sera pris en charge en priorité par l'agent des Finances publiques.

Sur place l'agent des Finances publiques devra disposer d'une connexion Internet.

1 En fonction du lieu retenu pour organiser l'accueil de proximité.

PROJET

Annexe 2 : cartographie du conseiller aux décideurs locaux

Commune de localisation du bureau du conseiller
Saint-Dizier, Centre des Finances Publiques

NB : le conseiller pourra passer des demi-journées dans le SGC partenaire, à la direction départementale ou régionale ou en déplacement auprès des collectivités de son portefeuille.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°18-02-2021

BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : M. SIMON

Selon l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Pour l'année 2020, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a réalisé les cessions et acquisitions immobilières figurant dans le tableau en annexe, pour le budget principal et ses budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières ci-joint réalisées par la Communauté d'Agglomération au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation

Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

Acquisitions :

N°	rue	commune	Section cadastre	Numéro cadastre	Prix

Désignation Cadastrale				Prix de Vente
Section	Numéro	Lieudit	Superficie	
A	140	à la Fontaine Putois	10a 53ca	121 591,81 €
A	121	Sous la Haie Renault	34a 50ca	
A	138	Ouest	11a 99ca	
AH	12	à la Fontaine Putois	34a 91ca	
AH	15	Le Pommerot	52a 49ca	
AH	49	Le Pommerot	01ha 52a	
ZC	21	Le Pommerot	49ca	
ZC	22	Prés Fosselot	05a 00ca	
		Prés Fosselot	21ha 92a 30ca	

Cessions :

N°	rue	commune	Section cadastre	Numéro cadastre	Prix

ACQUISITIONS :

Commune	Désignation Cadastrale		Adresse - Lieu-dit	Prix de Vente
	Section	Numéro		
Perthes	AC	245 247	Les Cloyères Ouest	1 000 €
Chevillon	ZS	56 57	La Vallée	1 294 €

CESSIONS :

Commune	Désignation Cadastrale		Adresse - Lieu-dit	Prix de Vente
	Section	Numéro		
Chevillon	AI	59 61	10 Place de la Gare	150 300 €
Saint-Dizier Bettancourt-la- Ferrée	A A AL AL	256 402 116 34	L'Etang Sire Oudard La Petite Prairie Sud	396 696,00 €
Bettancourt-la- Ferrée	AB	73	Bechefer	55 932,00 €

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°19-02-2021

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU S.D.E.D. 52 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 14 décembre 2015 le comité syndical du S.D.E.D. 52 a créé la commission consultative paritaire (C.C.P.) comme l'exige la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette C.C.P. est un lieu de dialogue entre le S.D.E.D. 52 et les EPCI à fiscalité propre. Elle a pour rôle de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est formée de deux collèges, celui du syndicat (8 représentants) et celui des EPCI à fiscalité propre (8 représentants) et se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par le Président du S.D.E.D. 52.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise doit être représenté au sein de la C.C.P. par un délégué.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au sein de la commission consultative paritaire du S.D.E.D. 52.

Le Président enregistre la candidature de :

- M. Romain MONCHANIN

Est élu **à l'UNANIMITE** représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au sein de la commission consultative paritaire du S.D.E.D. 52 :

- M. Romain MONCHANIN, 85 suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°20-02-2021

METALLURGIC PARK – ANIMATIONS – ACTIVITES - FIXATIONS DES TARIFS

1/ Journées Européennes des métiers d'art

2/ Week-End Médiéval

3/ "La chasse des fondeurs" – "Le chaudron de la sorcière"

4/ Animation proposée à l'occasion de la fête des mares

Rapporteur : M. MERCIER

Situé dans la vallée de la Blaise réputée être la plus ancienne et la plus active vallée métallurgique au XIXe siècle, le site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc offre la découverte inédite d'un ancien site industriel parfaitement conservé et animé par une scénographie contemporaine. En 2018, le site a reçu 5 468 visiteurs, dont 1 581 en visites guidées (groupes) et 3 887 en visites libres (individuels). En 2019, le site avait accueilli 4 830 visiteurs.

Actuellement, le droit d'entrée sur site est fixé, pour les publics individuels, à 8 euros. La communauté d'agglomération envisage d'organiser plusieurs animations pour faire connaître au plus grand nombre le centre d'interprétation consacré à la métallurgie haut-marnaise.

1/ Journées Européennes des métiers d'art :

Les journées Européennes des métiers d'art, manifestation nationale, se tiennent habituellement durant les deux premières semaines d'avril. Elles permettent de faire connaître et de valoriser auprès du public les métiers et les activités des artisans d'art. Le thème retenu pour la manifestation à Metallurgic Park est le travail du métal en lien avec les thématiques portées par le site d'interprétation. L'une des conditions relatives à la participation à cette manifestation, est la gratuité d'entrée et d'accès à celle-ci pour les visiteurs.

2/ Week-End Médiéval :

La première édition de cet événement, les 21 et 22 juillet 2018 a rencontré un grand succès puisque 1449 visiteurs y ont participé, la gratuité mise en place à cette occasion et les animations proposées ont participé au succès de ces journées. La seconde édition a rencontré une affluence similaire avec 1428 visiteurs, ce qui témoigne de l'engouement répété des visiteurs pour cette animation qu'il vous est proposé de renouveler en 2021.

3/ "La chasse des fondeurs" – "Le chaudron de la sorcière" :

Afin de marquer la réouverture du site et de proposer une animation à destination des familles et en particulier des jeunes enfants, la Communauté d'agglomération propose un ensemble d'activités sur une après-midi intitulé « la chasse des fondeurs ». Cette opération trouve son pendant à l'occasion des vacances de la Toussaint sous-titre « le chaudron de la sorcière ».

Outre la tenue de l'atelier de moulage de médaille en étain, seront proposés au public un atelier de moulage culinaire, un grand jeu d'enquête, constitué de différentes énigmes à résoudre à l'issue duquel les participants se verront remettre une récompense, le libre accès à des jeux en autonomie.

La mise en place de ces activités entraînera des frais supplémentaires (achat de matériel et de matières premières) impliquant une tarification plus élevée afin de couvrir ces dépenses correspondant à une offre plus riche.

4/ Animation proposée à l'occasion de la fête des mares (opération du CPIE) :

Afin de proposer de nouvelles animations à destination des familles et de développer de nouveaux thèmes de visite, la Communauté d'Agglomération a mis en place un partenariat avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays de Soulaines (CPIE). Dans ce cadre, une animation sera proposée à l'occasion de la fête des mares, envisagée le 4 juin 2021.

Cette animation mettra en valeur le patrimoine naturel et le cadre dans lequel est situé Métallurgic Park : la campagne environnante, la Blaise et sa dérivation, et la faune nocturne et aquatique peuplant cet espace.

Un tarif de 5 euros par adulte et une gratuité pour les enfants de moins de 16 ans permet la prise en charge de la participation des intervenants du CPIE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider d'offrir la gratuité aux visiteurs du site de Metallurgic Park :
 - lors des Journées Européennes des Métiers d'Art
 - lors des journées Européennes du Patrimoine
 - lors de l'organisation de Week-End d'animations dites Médiévales.
- d'adopter un tarif unique exceptionnel de 5 € pour :
 - les animations sur le thème de "La chasse des fondeurs" – "Le chaudron de la sorcière".
- d'adopter un tarif exceptionnel de 5 € par adulte et gratuit pour les moins de 16 ans pour une animation proposée à l'occasion de la fête des mares (opération du CPIE).

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°21-02-2021

**REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER,
DER & BLAISE : MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Rapporteur : Mme BLANC

Les agents territoriaux, fonctionnaires et stagiaires, les agents non titulaires à temps complet et non complet, et de droit privé, peuvent prétendre au bénéfice d'une indemnité de mission selon les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de cette indemnisation fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifiée, et par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié. Cette indemnité forfaitaire journalière de mission s'applique :

- lorsqu'ils se déplacent, pour les besoins du service, hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale pour effectuer une mission.

- lorsqu'ils se déplacent, pour suivre une formation professionnelle continue dispensée en cours de carrière, organisée par l'administration ou à son initiative, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accès à un nouveau cadre d'emplois, emploi ou grade.

Le Conseil communautaire, par délibération n° 94-06-2019 du 3 juin 2019 avait approuvé la prise en charge des frais de transport sur production des justificatifs de paiement; sans que l'organe délibérant n'ait à se prononcer, et des montants des indemnités forfaitaires d'hébergement comme suit :

- Taux de base : **70 euros**
- Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : **90 euros**
- Commune de Paris : **110 euros**
- Agent reconnu en qualité de travailleur handicapé : **120 euros**
et de maintenir le montant des indemnités d'hébergement comme suit :
 - **15,25 €** pour une mission (repas midi et soir)
 - **15,25 €** pour une formation, et à 10,67 euros (30% du taux de base) lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif le midi (et uniquement si la localisation du restaurant administratif permet à l'agent de reprendre la formation à l'heure prévue l'après-midi). Le repas du soir est maintenu au taux de 15,25 euros.

Le décret 2020-689 du 4 juin 2020 a modifié le montant de l'indemnité forfaitaire de repas.

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, les taux d'indemnités forfaitaires de repas sont revalorisés comme suit :

- **17,50 €** pour une mission (repas midi et soir)
- **17,50 €** pour une formation, et à 12,25 euros (30% du taux de base) lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif le midi (et uniquement si la localisation du restaurant administratif permet à l'agent de reprendre la formation à l'heure prévue l'après-midi). 17,50 euros pour le repas du soir.

Les taux d'indemnité forfaitaire pour la prise en charge des frais d'hébergement sont maintenus conformément à la délibération du 3 juin 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

➤ de maintenir les taux d'indemnités forfaitaires d'hébergement comme suit :

- Taux de base : 70 euros par nuitée
- Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 euros
- Commune de Paris : 110 euros.
- Agent reconnu en qualité de travailleur handicapé : 120 euros

➤ de revaloriser les taux de l'indemnité forfaitaire de repas, selon qu'il s'agit d'une mission ou d'une formation, à :

- **17,50 €** pour une mission (repas midi et soir)
- **17,50 €** pour une formation, et à 12,25 euros (30% du taux de base) lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif le midi (et uniquement si la localisation du restaurant administratif permet à l'agent de reprendre la formation à l'heure prévue l'après-midi). Le repas du soir est maintenu au taux de 17,50 euros.

➤ d'appliquer ces taux à compter du 1^{ER} mars 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 5 février.

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, M. COLLIN suppléant de Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LADEIRA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, Mme FORTUNE, Mme HAUDOST, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. RAIMBAULT	Mme KREBS à M. FEUILLET
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	M. MOITE à Mme SALEUR
M. DAOUZE à M. KAHLAL	M. MONCHANIN à Mme CHEVILLON
Mme DE CHANLAIRE à M. VAGLIO	M. OLIVIER à Mme ROBERT-DEHAULT
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°22-02-2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CCAS – Musée – Soutien à l'Action Educative – Médiathèque Romain Rolland – Direction des Systèmes d'Informations – Réseau Petite Enfance – Direction des Services Financiers – Direction de l'Administration Générale)

Rapporteur : Mme BLANC

- **PORTAGE DE REPAS**

Afin de poursuivre ses missions de portage de repas à domicile, il convient de procéder au renouvellement de la mise à disposition de l'agent du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier, chargé de cette fonction, auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier titulaire du grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour une période d'1 an, et ce à compter du 23 mars 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant le CCAS de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

- **MUSEE**

Pour pourvoir le poste d'agent chargé d'accueil et de la surveillance des musées de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, il est nécessaire de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

- **SOUTIEN A L'ACTION EDUCATIVE**

Afin de pourvoir la vacance du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein de la l'école maternelle Lucie AUBRAC de Saint-Dizier, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2021
- et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non-titulaire de droit public disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Afin de pourvoir le poste d'agent chargé de l'entretien des locaux au sein de l'école élémentaire Jules FERRY de Saint-Dizier laissé vacant suite à un départ à la retraite, il convient d'adapter le poste en fonction du grade du candidat retenu.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

- **MEDIATHEQUE ROMAIN ROLLAND DE SAINT-DIZIER**

Afin de tenir compte des besoins en personnel au sein de la médiathèque Romain Rolland de Saint-Dizier et conformément aux objectifs définis dans le cadre de la mise en place du réseau de lecture publique, il est nécessaire de créer un poste d'assistant bibliothécaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

- **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des systèmes d'informations et de déploiement du schéma directeur qu'elle pilote, il est nécessaire de recruter un Administrateur d'outils, de systèmes, de réseaux télécoms.

Pour cela, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du grade du candidat pressenti.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, et ce à compter du 11 mars 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable, et dont la rémunération serait alors basée sur le 8e échelon du grade.

- **RESEAU PETITE ENFANCE**

Suite à l'obtention récente de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé, par le responsable du réseau Petite Enfance actuellement titulaire du grade de cadre de santé de 1^{ère} classe, la collectivité souhaite la nommer à ce grade, au vu de sa manière de servir et du poste occupé.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire :

- de transformer un poste de Cadre de Santé de 1^{ère} classe à temps complet en un poste Cadre Supérieur de Santé à temps complet, et ce à compter du 1^{er} mars 2021.

- **DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

Suite au départ d'un agent comptable au sein de la Direction des Finances, il convient de remplacer l'agent sur ce poste et d'adapter le tableau des effectifs en fonction du grade du candidat pressenti :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

- **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Afin de pourvoir la vacance du poste de responsable du service Etat civil / Elections, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché, un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, et dont la rémunération serait alors basée sur le 1^{er} échelon du grade, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **84 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MARCHANDET).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources